



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

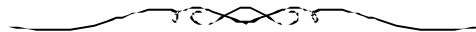
S O M M A I R E

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2004.2868 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur du Cabinet..... p. 4
- Arrêté préfectoral n° 2004.2869 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Chef des bureaux du Cabinet..... p. 5
- Arrêté préfectoral n° 2004.2870 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile p. 5
- Arrêté préfectoral n° 2004.2871 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature au directeur des actions interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures p. 6
- Arrêté préfectoral n° 2004.2872 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature au directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures p. 7
- Arrêté préfectoral n° 2004.2873 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures p. 9
- Arrêté préfectoral n° 2004.2874 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. l'animateur de la mission modernisation et mutualisation des moyens p. 12
- Arrêté préfectoral n° 2004.2875 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation p. 12
- Arrêté préfectoral n° 2004.2876 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville p. 14
- Arrêté préfectoral n° 2004.2877 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois p. 18
- Arrêté préfectoral n° 2004.2878 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains p. 23
- Arrêté préfectoral n° 2004.2879 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Gilbert GRIVAULT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt..... p. 28

- Arrêté préfectoral n° 2004.2880 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme Françoise DELAUX, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales p. 33
- Arrêté préfectoral n° 2004.2881 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement p. 38
- Arrêté préfectoral n° 2004.2882 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Yves KINOSSIAN, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Savoie p. 53
- Arrêté préfectoral n° 2004.2883 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'aviation Civile Centre-Est..... p. 54
- Arrêté préfectoral n° 2004.2884 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon p. 56
- Arrêté préfectoral n° 2004.2885 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes..... p. 57
- Arrêté préfectoral n° 2004.2886 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs p. 58
- Arrêté préfectoral n° 2004.2887 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Police aux frontières de la Haute-Savoie p. 59
- Arrêté préfectoral n° 2004.2888 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie p. 60
- Arrêté préfectoral n° 2004.2889 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle p. 61
- Arrêté préfectoral n° 2004.2890 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement p. 67
- Arrêté préfectoral n° 2004.2891 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional des Douanes du Léman p. 68
- Arrêté préfectoral n° 2004.2892 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles p. 68
- Arrêté préfectoral n° 2004.2893 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement..... p. 69
- Arrêté préfectoral n° 2004.2894 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires p. 71
- Arrêté préfectoral n° 2004.2895 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale p. 74
- Arrêté préfectoral n° 2004.2896 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme le Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Haute-Savoie p. 75
- Arrêté préfectoral n° 2004.2897 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur régional du Service de la Navigation Rhône-Saône p. 76
- Arrêté préfectoral n° 2004.2898 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre p. 78

- Arrêté préfectoral n° 2004.2899 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts p. 79
- Arrêté préfectoral n° 2004.2900 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Renseignements Généraux p. 80
- Arrêté préfectoral n° 2004.2901 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine p. 80
- Arrêté préfectoral n° 2004.2902 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours p. 81
- Arrêté préfectoral n° 2004.2903 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur des Services Fiscaux p. 82
- Arrêté préfectoral n° 2004.2904 du 22 décembre 2004 donnant la possibilité en certaines matières à M. le Directeur des Services Fiscaux de signer des ampliations d'arrêtés préfectoraux p. 84
- Arrêté préfectoral n° 2004.2905 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Recteur de l'Académie de Grenoble, Chancelier des Universités p. 84



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2004.2868 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur du Cabinet

Article 1 – Délégation est donnée à M. Marc DEL GRANDE, Directeur du Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- Les correspondances entrant dans les attributions du Cabinet ,
- les avertissements aux conducteurs de véhicules, les suspensions provisoires de permis de conduire, les interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), les limitations de durée de validité, les restrictions de validité, les changements de catégorie de permis, les suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), les interdictions de conduire en France pour les étrangers ;
- les décisions concernant les personnes visées à l'article L 342 du code de la santé publique, relatives aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leur conditions d'hospitalisation ;
- les arrêtés nommant les titulaires d'une part annuelle des redevances sur les débits de tabac de deuxième classe ;
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement d'Annecy,
- à l'occasion des permanences ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et de M. le Secrétaire Général, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance ;

à l'exception des arrêtés préfectoraux autres que ceux cités ci-dessus et des décisions portant attribution de décoration.

Article 2 – En l'absence ou en cas d'indisponibilité de M. le Secrétaire Général, Préfet par intérim, délégation de signature est donnée à M. Marc DEL GRANDE pour toutes matières.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. Marc DEL GRANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2869 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Chef des bureaux du Cabinet

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, attaché principal, chef des bureaux du Cabinet, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du cabinet, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, attaché principal, chef des bureaux du Cabinet, à l'effet de signer les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement d'Annecy.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. Benoît HUBER,

Mme Jocelyne GERMAIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2870 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude GAIME, attaché, chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du Conseil Général et aux autorités judiciaires,
- les circulaires aux maires.

En l'absence de M. Jean-Claude GAIME, délégation de signature est donnée à M. Robert NIEDERLANDER, attaché, adjoint au chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile, pour signer tous documents relevant des attributions de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du Conseil Général et aux autorités judiciaires,
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude GAIME est habilité à arrêter les procès-verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à M. GAIME à l'effet de signer les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Robert NIEDERLANDER, attaché, adjoint au chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile pour signer :

- les correspondances courantes, n'emportant pas décision, relevant des attributions du bureau,
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de campings et de stationnement de caravanes et de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy,
- les procès-verbaux des délibérations des jurys d'examen de secourisme.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à M. Marc JAMBON, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement d'Annecy.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. Jean-Claude GAIME,
- MM Robert NIEDERLANDER et Marc JAMBON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2871 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature au directeur des actions interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BRACHET, Directeur des actions interministérielles, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
3. Les notifications d'exonération de la taxe d'apprentissage,
4. Les décisions d'accorder l'agrément d'employeurs pour la formation d'apprentis dans le secteur public,
5. Les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE,

6. Les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
7. Les titres de perception rendus exécutoires conformément au décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
8. Les décisions d'octroi de secours exceptionnels aux français musulmans rapatriés,
9. Les décisions relatives aux aides attribuées dans le cadre du fonds solidarité pour le logement,
10. Les récépissés d'actes notifiés au Préfet par voie d'huissier,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BRACHET, Directeur des actions interministérielles, délégation de signature est consentie à :

- M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5,
- M. Stéphane CAVALIER, attaché, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 6 et 7,
- Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau des politiques sociale et urbaine, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 8, 9 et 10,
- Mme Catherine AYMA, attachée, chef du bureau des affaires internationales.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique, délégation de signature est consentie à Mme Evelyne DESEINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 3.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CAVALIER, attaché, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat, délégation de signature est donnée à Melle Karine FERLIN, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 6 et 7.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau des politiques sociale et urbaine, délégation de signature est consentie à Mme Anne LABEDAN, attachée, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 10.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2872 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature au directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEFÈVRE, Chef de Service Administratif, Directeur des relations avec les collectivités locales à l'effet de signer toute

correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
3. Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières,
4. Les saisines du Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques,
5. Les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
6. Les conventions amiables de servitude pour les canalisations d'eau potable, d'eaux usées, de transport de gaz, les lignes électriques et les fibres optiques, en vue de leur authentification et ratification,
7. Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
8. Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des carrières,
9. Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées,
10. Les donnés actes de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbure non visés par la réglementation des installations classées et la réglementation des établissements recevant du public,
11. Les autorisations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques,
12. Les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,
13. La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers,
14. Les arrêtés d'attribution, de maintien et de retrait de licences d'agents de voyages,
15. Les arrêtés portant classement, déclassé et fermeture aux aires naturelles des terrains des campings, des hôtels, restaurants de tourisme et meublés de tourisme,
16. Les arrêtés de classement et déclassé des offices de tourisme,
17. Les arrêtés de classement et déclassé d'autocars de tourisme,
18. Les arrêtés d'attribution, de maintien ou de retrait des agréments de tourisme.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LEFÈVRE, Directeur des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est consentie à :

- Mme Denise LAFFIN, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine LIEUPOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 7,
- M. Jean-Pierre DURAN, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Cyrille ROBIN, attaché, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 4, 6 et 7,
- M. Lionel RICHARD, attaché principal, chef du bureau des finances locales, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Jean-Christophe DUCLOT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7,
- Melle Claire-Anne MARCADE, attachée, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Béatrix GUITTET,

secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2873 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M Jean-Louis PASQUIER, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables,
3. Les mandats de paiements, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables,
4. Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature,
5. Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections,
6. Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur),
7. Les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901),
8. Les cartes professionnelles et les cartes de commerçants non sédentaires,
9. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les livrets et les carnets de circulation,
10. Les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
11. Les décisions relatives :
 - a) aux permis de chasser et permis de chasser accompagné,
 - b) à la délivrance de licence de chasse aux Français résidant à l'étranger et aux étrangers non résidents en France (article L 223-18 du Code Rural),
 - c) aux cartes européennes d'armes à feu,
12. Les décisions de validation de capacité ou d'aptitude professionnelle des coiffeurs,
13. Les autorisations de survol,
14. Les autorisations de manifestations de boxe,
15. Les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
16. Les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
17. Les récépissés de déclaration d'acquisition et détention d'armes des 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
18. Les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
19. Les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives,
20. Les habilitations à l'emploi de produits explosifs,

21. Les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
22. Les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
23. Les récépissés de dépôt des dossiers de création de systèmes de vidéo-surveillance,
24. Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
25. Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres,
26. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux,
27. Les autorisations d'inhumation en terrain privé,
28. Les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
29. Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les certificats d'immatriculation des véhicules, les certificats internationaux, les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
30. Les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, ainsi que les injonctions de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
31. Les arrêtés portant modification du permis de conduire,
32. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
33. Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
34. Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi et d'ambulancier,
35. Les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
36. Les arrêtés portant délivrance et retrait de cartes grises, attestations de non-gage, et certificats internationaux,
37. Les agréments des centres de contrôle technique de plus de quatre ans et l'agrément des contrôleurs techniques,
38. Les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
39. Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service teléc@rtegrise du ministère de l'intérieur,
40. Les cartes nationales d'identité et les passeports,
41. Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
42. En ce qui concerne les étrangers, les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour, les titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants étrangers, les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, les récépissés de demande de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'autorisation provisoire de séjour, les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile, l'attestation de dépôt des demandes d'asile territorial, les titres de voyage des réfugiés et les sauf-conduits,
43. Les laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département, les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour,
44. Les réquisitions pour les transferts d'étrangers,
45. Les invitations à quitter le territoire,
46. Les mémoires en défense auprès de la juridiction administrative en matière de contentieux des A.P.R.F. ou de la reconduite, ainsi que les appels sur les décisions du Juge des libertés et de la détention,

47. Les mises en rétention administratives nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction du territoire national, d'un A.M.E. (arrêté ministériel d'expulsion), ou d'un APRF précédent.
48. Les requêtes auprès du Juge des libertés et de la détention pour les demandes de prolongation de rétention.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections, à Mme Annie CHAPPAZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme Michèle ASSOUS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à M. Guy FLAVIGNY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoints au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 de l'article 1,
- Mme Gisèle COURTOUX, attachée, chef du bureau de la circulation, à Melle Christine MILLION, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », et à M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau chargé de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 de l'article 1,
- M Jacques MURE, attaché principal, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, à Mme Thérèse PERRISSIN-VACHERAND, attachée, adjointe au chef de bureau, et à M. Christophe HUET, attaché, adjoint au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48 de l'article 1.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à M. Emmanuel TAULEMESSE, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe normale et à M. Didier SABORIT, secrétaire administratif de classe normale, pour les récépissés de demande de cartes de séjour, les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les titres de voyages des réfugiés, les autorisations provisoires de séjour et récépissés pour les demandeurs d'asile, les titres d'identité républicains, les documents de circulation des étrangers mineurs, les visas d'aller et retour, l'attestation de dépôt des demandes d'asile territorial, les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, ainsi que toutes les correspondances courantes y afférentes.

En matière d'éloignement des étrangers et en cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef de bureau et de l'adjoint de ce dernier, délégation de signature est donné à M. Emmanuel TAULEMESSE et à M. Didier SABORIT pour les mémoires au Tribunal administratif, pour les réquisitions d'escorte, les sauf-conduits et les invitations à quitter le territoire.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PASQUIER, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie :

- à Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections,
 - à Mme Gisèle COURTOUX, attachée, chef du bureau de la circulation,
 - à M. Jacques MURE, attaché principal, chef du bureau des étrangers et de l'état civil
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 5 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2874 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. l'animateur de la mission modernisation et mutualisation des moyens

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOUHELIER, attaché, animateur de la mission modernisation et mutualisation des moyens, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la mission, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. Jean-Luc BOUHELIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2875 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, à l'effet de signer tous documents relevant des services dont elle a la charge, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, à l'effet d'authentifier les actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat et également pour l'authentification des actes et l'institution des commissions d'appel d'offre.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, attaché, animateur de formation, à l'effet de signer les affaires courantes relevant de la formation, et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, pour les affaires relevant de l'action sociale.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Colette GHENO, attachée, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine

BIGAUT-MAGNIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, et de M. François AYMA, attaché, animateur de formation, délégation de signature est donnée à Mme Colette GHENO, attachée, chef de bureau des ressources humaines, pour les affaires relevant de la formation et de l'action sociale.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché, chef du bureau du budget et des services généraux, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau du budget et des services généraux, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice MIGNOT, inspecteur des transmissions, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de ce bureau à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de l'organisation administrative, et en son absence ou en cas d'empêchement à Melle Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, délégation est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de l'organisation administrative, à l'effet d'authentifier les actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - M. le Secrétaire Général,
Mme Nathalie BRAT,
M. François AYMA,
Mme Colette GHENO,
M. Patrice POENCET,
M. Patrice MIGNOT,
Mme Michèle HEZARD-BUISSON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2876 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BELLOUR, Sous-Préfet de BONNEVILLE, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ;

4 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

5 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;

6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois ;

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

8 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement ;

9 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories

- aux membres d'associations de tir sportif,

- à titre de défense.

10 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;

11 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;

12 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers ;

13 - Déclaration d'hébergement collectif ;

14 - Autorisation d'organiser des loteries ;

15 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².

16 - Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux;

17 - Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, ainsi que les injonctions de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nuls, limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée, interdictions de conduire en France pour les étrangers ;

18 - Les arrêtés portant modification du permis de conduire;

19 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975 ;

20 - Agrément des auto-écoles ;

- 21 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- 22 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- 23 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service teléc@rtegrise du ministère de l'intérieur,
- 24 - Délivrance aux étrangers des visas retour ;
- 25 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code des Général des Collectivités Territoriales ;
- 26 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
- 27 - Convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- 28 - Délivrance des passeports ;
- 29 - Délivrance des cartes de commerçant non sédentaire, des laissez-passer individuels et collectifs, des passeports collectifs ;
- 30 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
- 31 - Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui ;
- 32 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.
- 33 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance ;
- 34 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie ;

B -ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat ;
- 4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure) ;
- 5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation ;

- 6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête) ;
- 7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique ;
- 8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement ;
- 9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques ;
- 10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979) ;
- 11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 13 - Création des commissions syndicales ;
- 14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- 15 - Autorisation des poursuites par voie de vente ;
- 16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propres ;
- 17 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 18 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;
- 19 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- 20 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial ;
- 21 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit Code ;
- 22 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes ;
- 23 - Enquêtes de commodo et incommodo ;
- 24 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes ;
- 25 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;
- 26 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
- 27 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires ;
- 28 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;
- 29 - Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE ;
- 30 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement ;

31 – Drogations scolaires – rpartition intercommunale des charges de fonctionnement des coles publiques.

ARTICLE 2. -Dlégation de signature est parallèlement donnée à M. Alain FERRUS, Secrétaire Général de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;
- la délivrance des autorisations accordées aux marchands forains et ambulants (cartes de commerçant non sédentaire pour les ambulants, carnet et livret pour les forains);
- la délivrance des récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- la délivrance des récépissés de colporteurs ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports.
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE

ARTICLE 3. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Alain FERRUS, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er

A) Police Générale :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- l'agrément des auto-écoles ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les autorisations d'organisation des courses pédestres, cyclistes, aériennes et hippiques se déroulant sur le territoire de l'arrondissement ;
- les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- la nomination et le retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- l'autorisation d'organiser des loteries ;
- la délivrance aux étrangers de visas retour ;
- les autorisations pour les liquidations et vente au déballage des surfaces supérieures à 300 m² .

ARTICLE 4 - En cas d'absence de M. Jean-Claude BELLOUR, Sous-Préfet de BONNEVILLE et de M. Alain FERRUS, Secrétaire Général de la sous-préfecture de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Vivian COLLINET, Attaché de Préfecture, et à Mme Denise TOMASZEK, Secrétaire Administratif de classe normale, en ce qui concerne :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports;
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- la délivrance des autorisations et des titres aux marchands ambulants, forains, brocanteurs et colporteurs ;
- la délivrance des laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les CNI ;
- la délivrance des récépissés de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie.

ARTICLE 5 .- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, M. Alain FERRUS, M. Vivian COLLINET et Mme Denise TOMASZEK, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2877 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention.
- 2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.
- 3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 4 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 5 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 7 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.
- 8 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :
 - aux associations de tir sportif et à leurs membres.
 - à titre de défense.
- 9 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n°95-689 du 6 mai 1995.
- 10 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 11 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 12 - Demande de renforts de police.
- 13 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 14 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 15 - Agrément des auto-écoles.
- 16 - Déclaration d'hébergement collectif.
- 17 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 18 - Délivrance et renouvellement des cartes de VRP.
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 20 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- 21 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 22 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage.
- 23 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service teléc@rtegrise du ministère de l'intérieur,
- 24 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².
- 25 - Convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Saint Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- 26 - Délivrance des permis de conduire et des permis de conduire internationaux.
- 27 - Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 28 - Délivrance des passeports.
- 29 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.
- 30 - Arrêtés et laissez-passer pour les transports de corps à l'étranger.
- 31 - Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui ;
- 32 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois.

33 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance ;

34 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie .

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classées (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).

7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.

8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.

10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).

11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

13 - Création des commissions syndicales.

14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

15 - Autorisation des poursuites par voie de vente.

16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propres.

17 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

19 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

- 20 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatif à la délimitation du domaine public fluvial.
- 21 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 22 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 23 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 24 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 25 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 26 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services-nouveaux emplois » prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
- 27 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 28 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération annemassienne en référence à la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en oeuvre des contrats locaux de sécurité et à la circulaire du Premier Ministre du 6 novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs pour mise en oeuvre des décisions du Conseil de Sécurité intérieure du 8 juin 1998.
- 29 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 30 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.
- 31 - Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE ;
- 32 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement,
- 33 - Dérogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, dans les matières suivantes :

- délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95.689 du 6 mai 1995.
- délivrance des passeports
- délivrance des cartes grises et attestations de non-gage.
- délivrance des laissez-passer mortuaires.
- délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale.
- délivrance des permis de conduire et des permis internationaux.

- délivrance des arrêtés portant modification des permis de conduire.
- décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois,
 - M. Dominique WORONOWSKI, Secrétaire Administratif de classe normale,
- à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, délégation de signature est donnée à M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées à l'article 1er - A - Police Générale

- arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois.

3 - 2 - Pour les affaires visées à l'article 1er - B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

ARTICLE 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Melle Françoise PERRIERE, Attachée de Préfecture, à l'exception des arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois et des cartes grises et attestations de non-gage.

ARTICLE 5. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
 - M. Serge CHAMPANHET,

- Melle Françoise PERRIERE,
- M. Dominique WORONOWSKI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2878 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

ARTICLE 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul BRISEUL, Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.
- 2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.
- 3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 4 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 5 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 7 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.
- 8 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories:
 - aux associations de tir sportif et à leurs membres,
 - à titre de défense.
- 9 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- 10 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 11 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 12 - Demande de renforts de police.
- 13 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.

- 14 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 15 - Agrément des auto-écoles.
- 16 - Déclarations d'hébergement collectif.
- 17 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 18 - Délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 20 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- 21 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 22 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage,
- 23 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service élec@tegrise du ministère de l'intérieur,
- 24 - Délivrance des passeports,
- 25 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
- 26 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman;
- 27 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 28 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m²
- 29 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance.
- 30 - Les permis de conduire et les permis de conduire internationaux.
- 31 - Les arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 32 - Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- 33 - Les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- 34 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.
- 35 - Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.
- 36 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

- 2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- 4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).
- 5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.
- 6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).
- 7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.
- 8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
- 9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.
- 10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).
- 11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.
- 12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 13 - Création des commissions syndicales.
- 14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.
- 15 - Navigation dans les eaux françaises du Lac Léman et notamment application de la convention franco-suisse relative aux transports de voyageurs par bateaux à vapeur, sous réserve, en matière de police et de sécurité de la navigation, de l'assistance du service des Ponts-et-Chaussées dans les conditions prévues par le titre VI du décret du 6 février 1932 (article 48).
- 16 - Autorisation des poursuites par voie de vente.
- 17 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propres.
- 18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n°70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial.
- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en station selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.

26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.

28. - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.

29 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.

30 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.

31 - Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

32 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement.

33 - Drogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Thonon-Les-Bains, en ce qui concerne :

- les cartes grises et les attestations de non-gage.
- la délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégorie aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévues par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- la signature des cartes européennes d'armes à feu.
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants,
- la délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale,
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières internationales.
- la délivrance des passeports.
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains,
 - Melle Nicole LETOUT, Attaché Principal de Préfecture,
 - M. Francis BECQUET, Attaché de Préfecture,
- dans les matières suivantes :

- tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,

- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, délégation de signature est donnée à M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées article 1er - A - Police Générale

- les arrêtés portant modification du permis de conduire.
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.
- octroi des dérogations des heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi,
- ambulances et voitures de petite remise.
- les autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- les autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman.

3 - 2 - Pour les affaires visées article 1er -B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attributions de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.
- navigation dans les eaux françaises du Lac Léman et notamment application de la convention franco-suisse relative aux transports de voyageurs par bateaux à vapeur, sous réserve, en matière de police et de sécurité de la navigation, de l'assistance du service des Ponts-et-Chaussées dans les conditions prévues par le titre VI du décret du 6 février 1932 (article 48).
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927."

ARTICLE 4. - En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet et de M. Jean-René BOURON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, délégation de signature est donnée à Melle Nicole LETOUT, Attaché Principal de Préfecture , à M. Francis BECQUET, Attaché de Préfecture et à Mme Monique ROLLET, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, à l'effet de signer les ampliations d'arrêté, transports de corps hors du territoire métropolitain, passeports, autorisations de sortie du territoire et visas de ressortissants étrangers résidant en France, ainsi que le courrier administratif courant et bordereaux de transmission.

ARTICLE 5 .- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 .- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, M. Jean-René BOURON , Melle Nicole LETOUT, M. Francis BECQUET et Mme Monique ROLLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2879 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Gilbert GRIVAULT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GRIVAULT, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, avec les Parlementaires et avec le Président du Conseil Général :

A. Service Forêts-Environnement-Rivières :

1. Forêts :

- réglementation des boisements : autorisation ou opposition aux demandes d'autorisation de plantation d'essences forestières ou d'arbres de Noël (article 6 du décret n° 61-602 du 13 juin 1961, modifié notamment par le décret n° 83-69 du 2 février 1983)
- filière bois : avis technique sur les dossiers de demande de financement des entreprises de la filière-bois auprès de la Région : dans le cadre de la procédure définie par la note du 8 novembre 1984 (Contrat de Plan Etat-Région, article 14 du Contrat Particulier Montagne)
- prêts bonifiés d'aide aux communes forestières : certificats d'éligibilité
- châblis : certificats d'éligibilité.

2. Chasse :

- tutelle des ACCA telle que prévue aux articles R 222-1 et R 222-2 du Code Rural
- agrément pour le piégeage des animaux nuisibles (article R 227-14 du Code Rural)
- autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol (articles R 227-18 et R 227-23 du Code Rural)
- autorisations individuelles de chasse du sanglier avant l'ouverture générale (article R 224-5 du Code Rural)
- autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement (article II de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986)
- autorisations de battues administratives (article L 427-6 du Code de l'Environnement) ;
- arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux détenteurs de droit de chasse (article R 225-8 du Code Rural)
- autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt telles que prévues par l'instruction PN/S2 n° 85 -769 du 10 avril 1985 du Ministère de l'Environnement
- autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêtés ministériels des 30 juillet 1981 et 14 mars 1986)
- autorisations d'épreuves pour chiens de chasse telles que prévues par l'instruction PN/S2 n° 485 du 19 février 1982 du Ministère de l'Environnement
- arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation) (article L 424-12 du Code de l'Environnement)
- autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses (article II bis de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié le 31 juillet 1989)
- autorisations de détention, production et élevage de sangliers (arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié le 21 février 1986)
- décisions d'instauration des réserves de chasse et de faune sauvage (articles. R 222-82 à R 222-92 du Code Rural)
- arrêtés de nomination des membres de la Commission Départementale du plan de chasse au grand gibier et de la Commission du plan de chasse au petit gibier

3. Pêche :

- autorisations de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et autorisations de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou

en cas de déséquilibres biologiques et de transport de ce poisson (article L 436-9 du Code de l'Environnement et articles R 236-77 et R 236-78 du Code Rural)

- modification de la période de fermeture de la perche sur le Lac Léman (article R 236-100-3° du Code Rural)
 - tutelle des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture et de leur Fédération, de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets, de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains, telle que prévue aux articles R 234-22 à R 234-25 et R 234-39 à R 234-43 du Code Rural
 - autorisations individuelles de transport d'écrevisses vivantes du Lac Léman (pêcheurs professionnels et mareyeurs – décret n° 2002-405 du 20 mars 2002, arrêté préfectoral DDAF/2001/A/n° 66 du 21 juin 2001)
 - autorisations de piscicultures et dispositions transitoires concernant les enclos piscicoles (articles R 231-7 à R 231-41 du Code Rural)
 - autorisations d'introduction dans les eaux visées au livre II, titre III du Code Rural d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées (articles R 232-6 à R 232-12 du Code Rural)
 - application du Code Rural à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 du Code de l'Environnement
 - autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (article R 236-29 du Code Rural)
4. Police des eaux (Code Rural, articles 103 à 122, Code de l'Environnement L 205-7 à L 215-24) :
- cours d'eau non domaniaux relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques)
 - police et conservation des eaux en général
 - prélèvements et rejets
 - ouvrages, travaux et curages
 - arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatifs à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation.
5. Protection de la nature :
- autorisations de travaux et d'activités en réserves naturelles (hélicoptage, circulation, prélèvements... - décrets ou arrêtés ministériels portant création des diverses réserves naturelles de Haute-Savoie)
 - autorisations de naturalisation de spécimens d'espèces protégées (décret n° 97-34 du 15 octobre 1997, arrêté ministériel du 22 décembre 1999)
 - autorisations d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces protégées (décret n° 97-34 du 15 octobre 1997, arrêté ministériel du 22 décembre 1999)

B. Service des Equipements Publics Ruraux :

- Fonds National des Adductions d'Eau (FNDAE) : émission des titres de perception.

C. Service de l'Economie Agricole et des Industries Agro-Alimentaires :

1. Protection des végétaux : voir 99-742

2. Calamités agricoles :

désignation des membres de la Mission d'Information (décret n° 79-823 du 21 septembre 1979, article 20 relatif au régime de garantie contre les calamités agricoles).

3. Maîtrise de la production laitière :

- attribution des quantités de références laitières (décret n° 91-157 du 11 février 1991)
- autorisation de transfert de quantités de références laitières (décret n° 96-47 du 22 janvier 1996)
- autorisation ou refus de regroupements d'ateliers laitiers et désignation de l'agent habilité à procéder aux contrôles (article 24 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999)

- décision de recevabilité des demandes d'aide à la cessation d'activité laitière en application de la convention de restructuration laitière en date du 16 juillet 2004.
4. Aides diverses aux agriculteurs et aux groupements :
- décisions d'aides à l'analyse et au suivi des exploitations, à la réinsertion professionnelle, aux plans de redressement d'exploitation (décret n° 90-987 du 1er août 1990 et décret n° 88-529 du 4 mai 1988)
 - décisions d'attribution d'aides à la pré-retraite agricole (décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret 2000-654 du 10 juillet 2000)
 - décisions d'octroi d'indemnités de tutorat aux maîtres exploitants, de bourses aux stagiaires au titre du stage d'application préalable à l'obtention des aides à l'installation (articles R 343-4, R 348-3 et R 343-19 du Code Rural)
 - décisions d'engagement au titre de la modernisation en zone de montagne (article L 1131 du Code Rural)
 - décisions d'aides au titre du Fonds pour l'installation en agriculture 2000-2006 (décret du 4 janvier 2002)
 - décisions d'aides au titre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
 - décisions d'aides au titre du Contrat Territorial d'Exploitation (décret n° 99-874 du 13 octobre 1999) et du Contrat d'Agriculture Durable (décret n° 2003-615 du 22 juillet 2003)
 - décision et notification du taux de réduction des aides compensatoires (décret n° 2000-280 du 24 mars 2000)
 - décisions d'attribution d'une aide pour l'encouragement à l'agriculture extensive, en agriculture biologique (décret n° 92-369 du 1er avril 1992)
 - décisions de prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs (règlement CEE n° 2078 du 30 juin 1992) et de ? herbagère agro-environnementale (règlement CEE n° 1257/1999 du 17 ? 1999 et n° 449-2002 du 21 janvier 2002)
 - décisions de transfert de droits à primes (décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993)
 - décisions d'attribution et de déclassement de prêts bonifiés en agriculture (décret n° 89-944 et 946 du 22 décembre 1989)
 - décisions d'octroi des aides à la modernisation des exploitations agricoles (articles R 344-1 à R 344-27 du Code Rural)
 - décisions d'agrément et de refus des plans de financement des CUMA (décret n° 82-370 du 4 mai 1982)
 - décisions d'autorisations préalables d'exploiter et de refus prises en application des articles L 331-1 à L 331-16 du Code Rural et du Schéma Directeur Départemental des structures agricoles ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois (article R 331-5 du Code Rural)
 - décisions d'attribution d'aides, de rectification d'aides, de pénalités ou de rejets pour les aides végétales et animales de la politique agricole commune (règlements CE n° 2316/1999, n° 1254/1999 et 1259/1999 du 17 mai 1999, CE n° 3887/1992 du 23 décembre 1992)
 - décisions d'attribution et de déchéance des aides des jeunes agriculteurs (articles R 343.3 à 343.18 du Code Rural).
5. Installations d'étrangers :
- décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers (décret du 20 janvier 1954).
6. Convocations aux diverses commissions administratives
7. Convocation, au titre de l'article 53 du décret n° 59-286 du 4 février 1959, de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Coopératives Agricoles agréées au niveau départemental et qui ne respectent pas les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires.

D. Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles :

- décisions d'affiliation d'office des assujettis au régime de l'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles (décret n° 61-291, article 19 du 18 février 1961 et arrêté de même date)
- arbitrage en cas de conflits d'affiliation en matière d'assurance maladie, maternité des exploitants agricoles (arrêté du 31 mars 1961, article 5)
- enregistrement des contrats d'apprentissage (article L 117-14 du Code du Travail).

E. Service de l'Aménagement Rural :

Programme OGAF et mesures agri-environnementales :

- décisions d'attribution ou de refus de subvention individuelle dans le cadre des programmes OGAF et des mesures agri-environnementales
- décisions de déchéance totale ou partielle des aides suite aux contrôles réglementaires
- arrêtés modificatifs de la mise en œuvre des programmes
- arrêté de modification et de renouvellement des membres en cours de mandat des commissions suivantes :
 - Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
 - Commissions Communales d'Aménagement Foncier.

F. Tous services :

ampliation des arrêtés de décision, autorisation relevant des domaines de compétence de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 2. - Sur proposition de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean LAYES, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, chargé du service de l'Aménagement Rural, adjoint au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Mme Cécile MARTIN, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chargée du service Forêts-Environnement-Rivières ;
- Mme Christine VITALI, Attachée des services déconcentrés, Secrétaire Générale.

ARTICLE 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert GRIVAULT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives aux chefs de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

- M. Jean LAYES, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, chargé du service de l'Aménagement Rural, adjoint au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Mme Cécile MARTIN, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chargée du service Forêts-Environnement-Rivières ;
- M. Guy LENOEL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, chargé du service des Equipements Publics Ruraux ;
- Mme Christine VITALI, Attachée des services déconcentrés, Secrétaire Générale.
- M. Jacques DENEL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles ;
- M. Joël MATHURIN, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chef du Service Régional de la Protection des Végétaux (DRAF Rhône-Alpes).

ARTICLE 4. - Sur proposition de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions définies à l'article 57° du décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 à Mme Marie-Cécile ROTH, Inspecteur du Travail, Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole de Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile ROTH, délégation de signature est donnée à :

- Mme Florence BODIN, Contrôleur des lois sociales en agriculture.

ARTICLE 5. – Ingénierie Publique

Article 5.1

Dans le cadre de l'article 7 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 et en application de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie, délégation est donnée à M. Gilbert GRIVAULT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt pour :

1 – présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat –Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt– pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées à l'article 5.4 du présent arrêté,

2 – présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat –Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt– pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 5.5 du présent arrêté,

3 – signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 5.2.

La délégation accordée à M. Gilbert GRIVAULT est également accordée à M. Guy LENOEL, Chef du service des Equipement Publics Ruraux.

Article 5.3.

Le Directeur Départemental de l'Equipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Article 5.4.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat d'un montant n'excédant pas 90 000 euros font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori du Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence "Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie". Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 5.5. ci-après.

Article 5.5.

Pour les missions correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'article précédent, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable du Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'article précédent.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2880 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme Françoise DELAUX, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DELAUX, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

Numéro de code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>1°) AIDE ET LÉGISLATION SOCIALES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT</p>	
B 101	Propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale.	Art. L.131-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
	Admission aux prestations légales d'aide sociale, à l'exception du 1 ^{er} alinéa (aide médicale Etat) qui a fait l'objet, d'une délégation à la CPAM en date du 6 juin 2001.	Art. L.131-2 du CASF
	Admission à l'aide sociale en matière d'hébergement et d'accueil des solliciteurs d'asile.	Art. L.111-3.1 du CASF.
	Décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide sociale.	Art. L.132-4, L.132-7 L.132-8, L.132-10 du CASF.
	Inscriptions hypothécaires et validations.	Art. L.132-9 du CASF
	Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale.	Art.L .133-1 du CASF
	Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale.	Art. L.134-4 du CASF
	Désignation des médecins experts auprès des Commissions d'Aide Sociale.	Art.L. 134-7 du CASF
B 102	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat.	Art L. 224-1, L. 225-1 du CASF - Décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié
B 103	Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie.	Art. L.251-1, L.252-1 du CASF.
B 105	Notification des décisions du fonds d'aide aux jeunes en difficulté.	Art. L. 263-15 du CASF. Décret n° 93-671 du 27 mars 1993.
B 106	Attribution, révision ou suppression : - de l'allocation simple à domicile - de l'allocation différentielle aux adultes handicapés.	Art. L.121-7 du CASF
B 107	- Délivrance de la Carte d'Invalidité. - Attribution de la carte "station debout pénible". - Délivrance du macaron G.I.C.	Art. L. 241-3 , L. 241-3.1, L .241-3.2 du CASF
B 201	<p>2°-SANTÉ ENVIRONNEMENTALE</p>	
	Notification et ampliation des arrêtés de déclarations d'insalubrité ou d'autorisation de dérivation et	Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1321-1

<p>B 202</p>	<p>d'utilisation de l'eau à des fins alimentaires. Recommandations et prescriptions dans le champ de la santé environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En matière de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau potable. -En matière de risques sanitaires liés aux logements (salubrité, saturnisme, amiante). -En matière d'eaux minérales. -En matière d'eaux de loisirs. -En matière de bruit -En matière de qualité de l'air à l'intérieur des locaux. -En matière d'établissement thermal. 	<p>à L.1321-9 du CSP. Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP. Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1322-1 à L.1322-13 du CSP. Art .L.1332-1 à 1332-4 du C.S.P. Loi n° 92.14144 du 31 décembre 1992. Décrets n° 95.408 du 18 avril 1995, n° 98.858 du 22.09.1998 et n° 98.1143 du 15 décembre 1998. Décret n° 2220 du 30 janvier 2002. Décret n° 46-1834 du 20-08-1946 complété par décret 56-284 du 9 mars 1956.</p>
<p>B 203</p>	<p>Eaux souterraines (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) police et conservation des eaux b) prélèvement et rejets c) ouvrages, travaux d), récépissés, prescription relatives à la nomenclature, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation. 	<p>Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décrets d'application 93.742 (titre II) et n° 93.743 du 29.03.1993.</p>
<p>B 204</p>	<p>Secrétariat du Conseil Départemental d'Hygiène : Convocations et ampliations des décisions. 3°) <u>PROFESSIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES</u></p>	<p>Décret n° 88-5734 du 5.05.1988 .</p>
<p>B 301</p>	<p>Agrément et installations radiologiques.</p>	<p>Décret 2002-460 du 4 avril 2002.</p>
<p>B 302</p>	<p>Laboratoires d'analyse de biologie médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'ouverture, modification et retrait d'autorisation. - Liste annuelle des laboratoires en exercice. - Autorisation de remplacement de directeurs de laboratoires. - Activites de laboratoire des établissements de transfusion sanguine. 	<p>Art. L.6211-2, L.6211-3 et L.6211-9 du CSP. Décret n° 76.1004 du 4.11.1976 modifié. idem Art. L.1223-1 et L.6211-8 du CSP.</p>
<p>B 303</p>	<p>Transports sanitaires terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexes à l'arrêté d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre décrivant le personnel autorisé et les véhicules déclarés conformes au normes d'utilisation. 	<p>Art. L.6312-4 du CSP. Décret n° 87-965 du 30.11.1987.</p>

B 304	- Service de garde trimestriel. Pharmacies :	
	- Arrêtés portant enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines.	Art. L.5125-16 du CSP.
	- Arrêtés portant autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire.	Art. L.5125-21 du CSP.
B 305	Instituts de formation en soins infirmiers et écoles d'aide soignants :	
	IFSIS :	Arrêté du 19.01.1988
	composition des Conseils Techniques	modifié par arrêté du 30.03.1992
	Ecoles d'aides-soignants :	Décret n° 94.626 du 22
	- composition des conseils techniques,	juillet 1994 et arrêté du
	- composition du Jury de concours d'entrée dans les écoles d'aide-soignants,	22.07.1994.
	- composition du jury pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant,	
B306	Enregistrement des diplômes médicaux, para médicaux et sociaux :	
	- Enregistrement des diplômes médicaux, para-médicaux et sociaux.	Art. L. 4113-1, L.4321-10, L.4333-1, L.4352-1, L. 4362-1, L.4361-2 du CSP.
	- Délivrance des cartes professionnelles para-médicales.	Art. L.4311-23 du CSP.
	- Liste annuelle des médecins , chirurgiens-dentistes et sage- femmes.	Art. L.4113-2 du CSP.
	- Liste annuelle des infirmiers.	Art .L.4311-15 du CSP.
	- Refus d'inscription sur la liste des infirmiers.	Art. L.4311-16 du CSP.
	- Liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues.	Art. L 4321-11 du CSP.
	Sociétés civiles et professionnelles (infirmiers et kinésithérapeutes) :autorisations d'exercice et enregistrement.	Décrets n° 79-949 du 9.11.1979 et n° 81-509 du 12.05 .1981.
	- Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens.	Art. L.4333-1 du CSP.
	- Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale.	Art. L.4352-1 du CSP.
	- Liste des opticiens-lunetiers.	Art. L.4362-1 du CSP.
	- Liste annuelle des audioprothésistes.	Art. L.4361-2 du CSP.
B 307	Autorisations de remplacement des infirmiers libéraux.	Art. L.4311-15 du CSP.
		Décret n°93-221 du 16 février 1993.
B 308	Autorisations d'exercice :	
	-de la médecine à titre de remplaçant ou comme adjoint à un médecin,	Art. L.4131-2 du CSP.
	-de l'art dentaire à titre de remplaçant ou comme adjoint à un chirurgien dentiste.	Art. L.4141-4 du CSP.
	<u>4°) ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES , SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</u>	
B 401	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux créés et gérés par des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes	

	<p>morales de droit privé : mise en œuvre des règles de procédure énoncées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée dans le code de l'action sociale et des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place des schémas départementaux - coordination des interventions - évaluation des établissements et services - autorisations et habilitation - contrats ou conventions pluriannuels - contrôle des établissements et services 	<p>Art. L.312-4 et L312-5 du CASF Art. L.312-6 du CASF Art.L.312-8 du CASF Art. L.313-1 à L313-9 du CASF Art. L.315-5 , Art.L.313-11 , 313-12 Art. L.313-13 à L313-19 , L.315-6 du CASF</p>
B 402	<p>Mise en œuvre des procédures de non opposabilité des décisions budgétaires et financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés financés grâce à une participation de l'Etat ou des organismes de sécurité sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales lorsqu'il y a menace de déséquilibre</p> <ul style="list-style-type: none"> - répartition de la dotation départementale - procédure budgétaire et financière - instruction des recours portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 	<p>Art. L.314-3 du CASF Art. L.314-5 à L314-9 L.343-2 du CASF Art. L.351-1 du CASF</p>
B 403	<p>Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics</p>	<p>Art.16-2^{ème} alinéa de la loi du 2.03 .1982 Art.15 de la loi du 6.01.1986.</p>
B 404	<p>Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales</p>	<p>Loi n° 86.33 du 9.01. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière. Arrêté du 15 02 1982.</p>
B 405	<p>Praticiens hospitaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel. 	<p>Décrets n° 84-131 du 24.02.1984 (art.26et 27) et n° 85-384 du 29-03.1985 modifiés par les décrets 99-563 et 2000-503.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire. - Arrêté de désignation des médecins suppléants. 	<p>Idem.</p>
B 406	<p>Cadres hospitaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux - Entretien d'évaluation et établissements de la notation des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires et les établissements et services sociaux publics. 	<p>Idem.</p>
B 407	<p>Agréments :</p>	<p>Décret 94-617 du 21 juillet 1994.</p>

<p>B 501</p>	<p>- Instruction pour l'agrément des organismes habilités à pratiquer l'interruption volontaire de grossesse. - Instruction pour l'agrément des établissements de santé recevant des femmes enceintes.</p> <p style="text-align: center;">5°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat</p>	<p>Art. L.2212-4 du CSP</p> <p>Art. L.2322-1 du CSP</p> <p>Décrets n° 92.737 et n° 92.738 du 27 juillet 1992</p> <p>Arrêté du 27.07.1992</p>
---------------------	---	--

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DELAUX, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale ROY et Monsieur Jean-Marc KOZUBSKI, Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale, pour toutes les décisions visées par le présent arrêté.
- Mesdames les Docteurs Geneviève DENNETIERE et Dominique LEGRAND, Médecins Inspecteurs de Santé Publique, pour les décisions visées aux paragraphes B 301 à B 308 et B 407.
- Monsieur Bernard MERCIER, Ingénieur sanitaire, pour les décisions visées aux paragraphes B 201 à B 204.
- Mesdames Véronique SALFATI, Inspecteur de l'Action sanitaire et sociale, pour les décisions visées aux paragraphes B 107 - B 401 - B 402 - B 403 - B 404 - B 406.
- Monsieur Raymond BORDIN et Madame Sandrine BONMARIN, Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale pour les décisions visées aux paragraphes B 401 à B 406.
- Mesdames Josiane CAVALLI et Béatrice CHAILLOL, Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, Mesdames Marie-Magdeleine MEILHAC et Véronique MEGARD, Conseillères techniques en travail social, pour les décisions visées aux paragraphes B 101 à B 106.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux Secrétaire et Secrétaire adjoint de la COTOREP dans les conditions suivantes :

- Madame Marie-Claude DAMBRINE, Contrôleur du travail, Secrétaire, est habilitée à signer les procès-verbaux des réunions et les notifications de décisions – reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, orientations professionnelles, abattements de salaire, primes de reclassement, emplois de la fonction publique,
- Madame Josette QUINTIN, Secrétaire administratif, Secrétaire adjointe, est habilitée à signer les notifications de décisions – allocations adultes handicapés, cartes d'invalidité, carte station debout pénible, macaron G.I.C., allocations compensatrices pour tierce personne, allocations de frais professionnels, placements en établissements spécialisés, allocations assurance vieillesse,

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à Mme MILTGEN, Professeur des Ecoles de l'Education Nationale, Secrétaire de la Commission Départementale de l'Education Spéciale, à l'effet de signer les notifications de décisions de la Commission prévues au chapitre I^{er} de la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée, d'orientation en faveur des personnes handicapées, à l'exception des documents : cartes d'invalidité, cartes « Station Debout Pénible » et cartes européennes de stationnement.

ARTICLE 5 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2881 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE	
A1 a 1	<p>Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à A 1 a 2 et A 1 a 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - octroi des autorisations d'absence - octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985) - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 62.512 du 13.04.1962 modifié - décret n° 70.903 du 2.10.1970 modifié - décret n° 71.345 du 5.05.1971 modifié - décret n° 94.1017 du 18.11.1994
A1 a 2	<p>Adjointes et agents administratifs des services déconcentrés</p> <p>Dessinateurs des services déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes - délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale - mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 - suspension en cas de faute grave - toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 - détachement pour stage - mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis de comité médical supérieur est requis 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 70.606 du 2.07.1970 modifié - décret n° 90.713 du 1.08.1990

	<ul style="list-style-type: none"> - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage - admission à la retraite - acceptation de la démission - radiation des cadres pour abandon de poste - affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC - octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur - octroi des autorisations d'absence - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - mise en cessation progressive d'activité - mise en congé de fin d'activité <p>des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs</p>	
A 1 a 3	<p>Personnel d'exploitation Nomination et gestion des personnels d'exploitation spécialité RBA à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement sortant - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal des TPE - mutation des contrôleurs principaux 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 65.382 du 21.05.1965 modifié - décret n° 88.399 du 21.04.1988 modifié - décret n° 91.393 du 25.04.1991
A 1 a 4	<p>Pour l'ensemble du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation, notation et avancement des fonctionnaires - ordres de mission en France - ordres de mission à l'étranger - décisions autorisant les agents à se servir de leur véhicule personnel - octroi des congés annuels 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 2002-682 du 29/04/2002 - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art. 7 et suivants) - décret n° 82.390 du 10.05.1982 complété par la circulaire B.2.E.22 du 1.03.1991 et lettre circulaire Ministre de l'Equipement du 2.07.1997 - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art 29) - décret n° 84.972 du 26.05.1990 (art.9)
A 1 a 5	<ul style="list-style-type: none"> - ordres de mission à l'intérieur de la région Rhône-Alpes <p>Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.457 du 28.05.1990
A 1 a 6	<p>Notifications individuelles adressées aux fonctionnaires et agents de la Direction Départementale de l'Equipement qui, chargés de tâches d'exploitation ou d'entretien des routes et ouvrages, sont inscrits sur le tableau de service des personnels tenus de demeurer à leur poste pour le cas où seraient engagés des mouvements revendicatifs susceptibles de perturber le fonctionnement normal du service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - circulaire ministère de l'Equipement des 3.03.1965 et 26.01.1981
A 1 a 7	<p>Répartition des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun, - arrêtés individuels portant attribution des points 	
	II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
	<u>A -Gestion et conservation du domaine public routier</u>	
A 2 a 1	Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations de voirie sur routes nationales <ul style="list-style-type: none"> - alignements - permissions de voirie (en et hors agglomération) - permis de stationnement (hors agglomération seulement) - accords d'occupation pour les occupants de droit (EDF, GDF, France-Télécom) - accès des voies publiques ou privées et accès privatifs. 	Code du Domaine de l'Etat art. L 28 et R 53 L II2-3/ L II3-2/ L I21-2/ L I23-8/ R I23-5 du code de la voirie routière
A 2 a 2	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	
A 2 a 3	Routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : procédure d'expropriation à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques, - du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des commissions d'enquête, - des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité, - de la représentation de l'Etat devant le Juge de l'Expropriation dans les procédures de fixation des indemnités pour les routes nationales. 	Textes relatifs à l'expropriation et à la fixation des indemnités.
A 2 a 4	Autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : <ul style="list-style-type: none"> - signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie. 	Loi du 29.12.1892
A2 a 5	Routes départementales et voies communales Procédure d'instruction mixte à l'échelon local sauf visa du procès-verbal de clôture	Loi du 29 novembre 1952 modifiée
	<u>B - Travaux routiers :</u>	
A 2 b 1	Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II.	Décret n°70.1047 du 13.11.1970 et Circulaire n° 71.337 du 22.01.1971
A 2 b 2	Approbation des projets d'exécution des travaux.	
A 2 b 3	Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales, Voies Communales et Chemins Ruraux. Procédure d'occupation temporaire.	Loi du 29.12.1892, Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 et Décret n° 65.201 du 12.03.1965
A 2 b 4	Autorisations données à autrui de réaliser sur le domaine public des routes nationales, des travaux destinés à améliorer la sécurité ou la fluidité du trafic, ainsi que les conventions d'entretien et de gestion se rapportant aux ouvrages créés.	Code Domaine de l'Etat Art. L.28 et R.53 – Code de la Voirie Routière Art. L 1212
	<u>C Exploitation des routes :</u>	
A 2 c 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la Route Art R 47 à R 52 et Circulaire n° 75.173 du 19.11.1975
A 2 c 2	Dérogations aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNECY.	
A 2 c 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	Code de la Route Art 225 et Circulaires n° 52 du 30.08.1967 et n° 29 du 11.06.1968
A 2 c 4	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la Route Art. R 45 et Circulaire n° 69.123 du 9.12.1969
A 2 c 5	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la Route Art. R 46
A 2 c 6	Autorisations individuelles de circulation des autobus hors périmètres des	Arrêté du 2.07.1982

	transports urbains.	modifié (art. 2)
A 2 c 7	Réglementation permanente de la circulation sur les routes nationales sous réserve d'un avis favorable des forces de l'ordre.	Code de la Route Art. R 225
A 2 c 8	Avis sur projets d'arrêtés du Président du Conseil Général relatifs à la limitation de vitesse des véhicules circulant sur des sections de routes départementales à grande circulation situées hors agglomération.	Code de la Route Art. 225
A 2 c 9	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la Route Art. R 432.7
A 2 c 10	Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation.	Code de la Route Art. R 411.8
A 2 c 11	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons	Code de la Route Art. R 314.3 et R 413.7
	<u>D – Infraction à la publicité</u>	
A 2 d 1	Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction, visibles le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.	Art. L 581-7 du Code de l'Environnement
A 2 d 2	Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction implantés le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.	Art. R 418-9 du Code de la Route
A 2 d 3	Toutes correspondances relatives aux procédures ci-dessus	
	<u>III – VOIES NAVIGABLES</u>	
	<u>A - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</u>	
A 3 a 1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Art R 5
A 3 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure.
A 3 a 3	Approbation d'opérations domaniales.	Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970
	<u>B - Autorisation de travaux de protection contre les eaux :</u>	
A 3 b	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Décret n° 71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
A 3 c	<u>C - Police de l'eau :</u> Cours d'eau relevant de la Direction Départementale de l'Equipement (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) : - police et conservation des eaux, - curages, ouvrages, travaux, - arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatives à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation.	Code Rural -Art. 103 à 122. Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décret d'application n° 93.742 (titre II-opérations soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993
	<u>IV – CONSTRUCTION</u>	
	<u>A - Financement du logement :</u>	
A 4 a 1	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI). Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI).	Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H.
	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).	Art. R 331.15 2 ^{ème} du C.C.H.
	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).	Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H. Art. R 323.1 à R 323.12 du C.C.H.

A 4 a 2	<p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PALULOS). Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour économie d'eau dans l'habitat collectif social. Liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage. Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS). Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI). Consignations avant obtention de la décision de subvention. Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence. Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.</p>	<p>Art. R 323.7 du C.C.H. Art. R 323.6 du C.C.H. Circ. UC/IUH2 n° 99.45 du 6.07.1999. Circ. ATE E0100089C du 23.03.2001. Décret n° 2001.541 du 25.06.2001. Articles R 331-1 à R 331-28 du C.C.H. Art. R 331.5.b du C.C.H. Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8. Circ. N° 88.01 du 6.01.1988, 2^{ème} partie, annexe . Convention Etat-UNFO-HLM du 17.01.1995 et circulaires d'application du 29.05.1995 et du 11.03.1997.</p>
A 4 a 3	<p>Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) aidé par l'Etat, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.</p>	<p>Art. R 331.17 à R 331.21 du C.C.H.</p>
A 4 a 4	<p>Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement.</p>	<p>Art. R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 du C.C.H.</p>
<p><u>B - H.L.M. :</u></p>		
A 4 b 1	<p>Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux</p>	<p>Art. R 433-1 du C.C.H</p>
A 4 b 2	<p>Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques</p>	<p>Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n° 71.439 du 4.06.1971</p>
A 4 b 3	<p>Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1^{er} janvier 1966.</p>	<p>Circulaire n°70-116 du 27 octobre 1970 complétée par la circulaire n° 72.15 du 2.02.1972</p>
A 4 b 4	<p>Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial</p>	<p>Arrêté du 21.03.1968.</p>
A 4 b 6	<p>Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : * sur les hausses annuelles de loyer * sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité</p>	<p>Art. L 442.1.2 du C.C.H. Art. L 441.3 du C.C.H</p>
A 4 b 7	<p>Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du</p>	

	patrimoine immobilier des organismes HLM * opposition motivée à la vente * accord sur les changements d'usage * autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté	Art. L 443.7, 3 ^{ème} alinéa du C.C.H. Art. L 443.11, 5 ^{ème} alinéa du C.C.H. Art. L 443.8 du C.C.H.
A 4 c 1	<u>C - Construction :</u> Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Art. R 641.7 et 641.8 du C.C.H.
A 4 c 2	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique »	Art. 18 de l'arrêté du 10.02.1972
A 4 c 3	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêt HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés	
A 4 c 4	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs »	Art. 59 de la loi n° 82.526 du 22.06.1982, relative aux droits et obligation des locataires et des bailleurs.
A 4 c 5	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent Maire / Directeur départemental de l'Equipement.	Art. L 631-7 du C.C.H.
A 4 c 6	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL aux lieu et place des bailleurs.	Art. R 351-27 du C.C.H.
A 4 d 1	<u>D – Aide personnalisée au logement</u> Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge.	Art. R 351.30 , R 351.31, R 351.64 et R 362.7 du C.C.H.
	<u>V - AMÉNAGEMENTS FONCIERS ET URBANISME</u>	
	<u>A - Aménagement du territoire :</u>	
A 5 a 1	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'Urbanisme Art. L 510-4.
A 5 a 2	Droit de préemption - zone d'aménagement différé - Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	
	<u>B - Urbanisme non décentralisé - décisions du Préfet :</u> <u>application de l'article R 421-36 du Code de l'Urbanisme</u>	
A 5 b 1	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15
A 5 b 2	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4.5 Art. R 443-7-2 Art. R 315-16
A 5 b 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-5
A 5 b 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir	Code de l'Urbanisme Art. R 421-31 Art. R 430-17
A 5 b 5	Décisions - sauf avis divergent Maire / DDE 1) En matière de permis de construire : * Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332 6-l ou à l'article L 332-9 :	Code de l'Urbanisme Art. R 421-36-4

	raccordement à l'égout - parc public de stationnement - équipement public exceptionnel équipement des S.P.I.C. - cession gratuite de terrain (sauf au profit de la commune : le maire est compétent)- participation P.A.E.	
	* Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	Art. R 421-36-7
	* Ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie	Art. R 421-36-8
	* Construction située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites (sauf site inscrit : le maire est compétent)	Art. R 421-36-11
	2) En matière de permis de démolir	Art. R 430-15-4
	3) En matière d'installations et travaux divers :	Art. R 442-6-4
	* En cas de dérogation ou d'adaptation mineure	
	* Installation située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites	
	* Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	
	4) En matière de déclaration de travaux (prescriptions ou opposition) :	Art. R 422-9
	* 4 cas cités au l) ci-dessus	
	5) En matière de lotissement :	
	* Arrêté modificatif	Art. L 315-3
	* Arrêté autorisant le différé des travaux de finition	Art. L 315-33 a
	* Arrêté autorisant la vente anticipée des lots	Art. R 315-33 b
A 5 b 6	Certificat d'urbanisme - sauf avis divergent maire / DDE	Art. R 410-22
A 5 b 7	Certificats de conformité :	
	- en matière de permis de construire	Art. R 460-4-2
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-8
A 5 b 8	Certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur	Art. R 315-36 a
A 5 b 9	Certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement.	Art. R 315-36 b
	<u>C – Urbanisme décentralisé - décision de la compétence de l'Etat : application des articles L 421-2-1 et L 421-2-2 du Code de l'Urbanisme</u>	
A 5 c 1	Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction:	Code de l'Urbanisme
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-12
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-7
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-4
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-2
	- en matière de lotissement	Art. R 315-15
A 5 c 2	Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais	Code de l'Urbanisme
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-13
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-8
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-5
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-2
	- en matière de lotissement	Art. R 315-16
A 5 c 3	Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration.	Code de l'Urbanisme
		Art. R 422-5
A 5 c 4	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable :	Code de l'Urbanisme
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-31
	- en matière de permis de démolir	Article R 430-17
A 5 c 5	Avis du Représentant de l'Etat pour la partie du territoire communal non couverte par le P. O. S. :	Code de l'Urbanisme
	- en matière de déclaration de travaux	Art. R 422-8
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-22
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-10-3
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-4-11
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-2
	- en matière de certificat d'urbanisme	Art. R 410-6
	- en matière de lotissement	Art. R 315-23
A 5 c 6	Décisions pour le compte d'un établissement public départemental (par ex :	Code de l'Urbanisme

	OPAC. 74) ou concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie :	Art. L 421-2-1
	- en matière de déclaration de travaux	Art. R 422-9
	- en matière de permis de construire	Art. R 421-33
	- en matière de permis de démolir	Art. R 430-15-1
	- en matière d'installations et travaux divers	Art. R 442-6-1
	- en matière de camping caravanage	Art. R 443-7-4
	- en matière de certificat d'urbanisme	Art. R 410-19
	- en matière de lotissement	Art. R 315-31-1
	- en matière de certificat constatant l'achèvement des travaux d'aménagement de camping caravanage	Art. R 443-8
	- en matière de certificat de conformité	Art. R 460-4-1
A 5 c 7	Avis du représentant de l'Etat en matière de permis de démolir en application de l'article L 430.1 du Code de l'Urbanisme (ville de plus de 10 000 habitants - délégation du Ministre chargé du Logement).	Code de l'Urbanisme Art. R 430-10-2
	<u>D - Procédure d'autorisation des remontées mécaniques</u>	
A 5 d 1	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques	Code de l'Urbanisme Art. L 445-1
		Art. R 445-8
A 5 d 2	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques	Code de l'Urbanisme Art. L 445-1
		Art. R 445.8
	E – Archéologie préventive	
A 5 e 1	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
A 5 e 2	Assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive	Code de l'Urbanisme Art. L 332-6 4°
	VI – TRANSPORTS	
	<u>A - Transports routiers de voyageurs</u>	
A 6 a 1	Autorisations de transports routiers internationaux transfrontaliers	Art. 20 et décret n° 79.722 du 603.1979 (CM n° 05.92 du 24.06.1992)
A 6 a 2	Autorisations permanentes de services occasionnels ou exceptionnels de voyageurs	Décret n° 85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II
A 6 a 3	Licences communautaires et licences de transport intérieur de voyageurs	Décret n° 2000.1127 du 24/11/2000
A 6 a 4	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques	Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art 5) Arrêté du 2.07.1987
	<u>B - Transports ferroviaires</u>	
A 6 b 1	Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général	Arrêté Ministériel du 13.03.1947
A 6 b 2	Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels	Arrêtés Ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951
	<u>C - Contrôle des téléphériques et remontées mécaniques</u>	
A 6 c 1	Octroi des dérogations à la réglementation lorsque l'avis de la Commission des Téléphériques n'est pas requis .	
A 6 c 2	Approbation des règlements d'exploitation et de police particuliers des remontées mécaniques.	Loi du 9.01.1985 dite « loi Montagne » Art. 43.
A 6 c 3	Octroi des dérogations visées au paragraphe B 1 de la circulaire ministérielle n° 82-72 du 12 août 1982, relative à la construction des téléskis légers.	
	D – Transports collectifs	
A 6 d 1	Lettre de demande de pièces complémentaires	Décret 99.1060 du 16 décembre 1999 Article 4
A 6 d 2	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de	

	subvention	
	<u>VII - ACCÈS A LA PROFESSION DE MONTEUR D'AUTO</u> <u>ÉCOLE</u>	
A 7	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux	Art. R 243 à R 247 du Code de la Route
	<u>VIII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE</u> <u>ELECTRIQUE</u>	
A 8 a 1	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Art. 49 et 50
A 8 a 2	Autorisation de circulation de courant	Art. 56
A 8 a 3	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques	Art. 69
	<u>IX - CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT</u> <u>SUR LES REMONTÉES MECANIQUES</u>	
A 9 a 1	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus de visites des installations et des suites à donner	Art. 8 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 2	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 9 a 3	Décision autorisant la reprise de l'exploitation : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987
A 10 a 1	<u>X. – CONTROLE DE L'ÉTAT DES OBLIGATION DES ENTREPRISES DE B.T.P. EN MATIÈRE DE DEFENSE</u> - délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense - refus de délivrance de ces mêmes certificats	Art. 60 du code des marchés publics Art. 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 30.08.1993 Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970
	<u>XI – COORDINATION SECURITE ROUTIERE</u>	
A 11 a 1	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) et du Document Général d'Orientation (DGO)	Arrêté Préfectoral n° 2003-2887bis du 18/12/2003

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

2 – 1 – Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1^{er} :

M. Jean LALOT, attaché principal 1^{ere} classe, conseiller d'administration de l'Équipement, directeur adjoint,

M. Jérôme WABINSKI, ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur adjoint.

2 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre I :

*** pour l'ensemble des décisions :**

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 1 a 2, A 1 a 3 et A 1 a 5 :**

Mme Christine MIRALLES, attachée administrative,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 4^{ème} alinéa (octroi des congés annuels) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions ou arrondissements du service MADD,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 5^{ème} alinéa (ordres de mission à l'intérieur de la région Rhône-Alpes) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services et subdivisions,

*** pour les notifications individuelles visées en A 1 a 6, dans les conditions fixées à l'article 1er et celles à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la gestion routière et des transports,

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE et subdivisionnaire de SALLANCHES,

M. Jean Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE et subdivisionnaire intérimaire de SAINT JULIEN,

M. Claude MAGNIN, ITPE, arrondissement d'ANNECY,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY OUEST,

M. Philippe DUVERNE, ITPE, arrondissement de THONON,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE,

M. Xavier EDMOND, arrondissement de BONNEVILLE,

M. Bernard SEIGLE, ITPE, arrondissement de SAINT JULIEN.

2 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre II :

*** pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Patrice VIVIER ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service d'Étude et de Réalisation des Infrastructures (SERI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Équipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 2 a 1 :**

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE et subdivisionnaire intérimaire de SALLANCHES,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE et subdivisionnaire intérimaire de SAINT JULIEN,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE,

pour les affaires visées aux paragraphes A2 a 3, A2 a 4, A2 a 5 et A 2 b 3 :

M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 a 1, A 2 a 2, A 2 c 1, A 2 c 2, A 2 c 3, A 2 c 4, A 2 c 5, A 2 c 6, A 2 c 7, A 2 c 8, A 2 c 9, A 2 c 10 et A 2 c 11 :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 d 3 :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE et subdivisionnaire intérimaire de SALLANCHES,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,
M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE et subdivisionnaire intérimaire de SAINT-JULIEN,
M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,
M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,
M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,
M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT-JEOIRE,

2 - 4 - Pour les affaires au chapitre III :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL),

*** pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 1 :**

M. Pol CREIGNOU, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et M. Pierre ROUX, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN.

2 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre IV :

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'Habitat et de la Construction (SHC),
M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU),
M. Yves GOYENECHÉ, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau logement social,
M. Jacky RICHARDEAU, ITPE, responsable du bureau Politique de l'Habitat,
Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieur des TPE, chef du bureau ville et réhabilitation,

*** pour les affaires visées au chapitre IV, paragraphe D (aide personnalisée au logement) :**

M. Eric DEPERDUSSIN, secrétaire administratif, responsable du secteur action sociale au bureau du logement social.

2 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre V :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU),
M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Habitat et de la Construction (SHC),
M. Patrick BATTAREL, ITPE, chef de la cellule application du droit des sols du service aménagement et urbanisme,

*** pour les affaires visées au chapitre V paragraphes A 5 d 1 et A 5 d 2 et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),
M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques,

*** pour la délivrance :**

- des attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable (A 5 b 4 et A 5 c 4) ;

- des décisions fixant des prescriptions ou s'opposant aux travaux soumis à déclaration (A 5 b 5) ;
- des certificats d'urbanisme (A 5 b 6) ;
- des certificats de conformité au permis de construire (A 5 b 7) ;
- des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur (A 5 b 8) ;
- des certificats mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement (A 5 b 9) ;

- des certificats de conformité en matière de camping caravanage (A 5 b 7) ;

dans la limite de leur compétence territoriale et dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par le Directeur Départemental de l'Equipement :

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE et subdivisionnaire intérimaire de SALLANCHES,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE et subdivisionnaire intérimaire de SAINT JULIEN,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE,

*** pour les lettres :**

- de délai d'instruction (A 5 b 1 et A 5 c 1),

- les lettres de demandes de pièces complémentaires, majorant les délais (A 5 b 2 et A 5 c 2), et fixant le délai d'opposition (A 5 b 3 et A 5 c 3).

Les ingénieurs subdivisionnaires mentionnés au paragraphe précédent ainsi que les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SAU-ADS

Mme Michèle PETIT, OPA, SAU-ADS

Mme Marie-Josèphe GUMIERO, adjoint administratif principal, SAU-ADS

M. Patrick POSSEME, secrétaire administratif classe supérieure, SAU-ADS

Mme Martine GALLIC, adjoint administratif principal, SAU-ADS.

- Subdivision ANNECY-EST :

Melle Sylvie GRILLON, secrétaire administratif

M. Jean-Paul MILLON, adjoint administratif

Melle Caroline BORDES, adjoint administratif

Mme Evelyne DURET, adjoint administratif principal

M. Christian TOMASI, adjoint administratif principal ; à compter du 1^{er} décembre 2004

- Subdivision ANNECY-OUEST :

M. Georges CHAVANNE, secrétaire administratif classe exceptionnelle

Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjoint administratif

Mme Marie-Antoinette SIMON, adjoint administratif principal

Mme Maryvonne RACT, agent administratif

Mme Christine PENIGUEL, adjoint administratif

Mme Annie ARNAUD, adjoint administratif.

- Subdivision d'ANNEMASSE :

Mme Béatrice BONJOUR, secrétaire administratif

Mme Michèle DEBES, adjoint administratif

Mme Brigitte GLANZBERG, adjoint administratif

Mme Catherine BELUCCI, adjoint administratif.

- Subdivisions de BONNEVILLE et SALLANCHES :

M. Pierre-Alain MAQUERET, secrétaire administratif
Mme Christiane DUFOUR, adjoint administratif principal
Mme Liliane GROSJEAN, adjoint administratif principal
Mme Marie GARCIA, adjoint administratif principal
Mme Laetitia BONIS, adjoint administratif ; à compter du 02 novembre 2004

- Subdivision de RUMILLY :

Mme Madeleine LAPERROUSAZ, Technicien supérieur de l'Équipement
Melle Monique EXCOFFIER, adjoint administratif
Mme Yolande SYLVESTRE-SIAZ, adjoint administratif principal
Mme Danièle DEVANCE, agent non titulaire.

- Subdivision de SAINT JEOIRE :

Melle Evelyne PIGNAL, secrétaire administratif
Mme Claudine MARCHIENNE, adjoint administratif
Melle Christelle ITNAC, adjoint administratif
Mme Dominique CARRIER, adjoint administratif.

- Subdivision de SAINT JULIEN :

M. Pierre JACQUEROUX, technicien supérieur principal de l'Équipement
M. Guy SAUVAGET, adjoint administratif
Mme Josette VOGENSTAHL, adjoint administratif principal
M. Marc CHADELAUD, adjoint administratif
Mme Myriam TRANCHAND, adjoint administratif.

- Subdivision de THONON :

M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur de l'Équipement
M. Stéphane LIANGE, adjoint administratif
Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administratif
M. Jean Marc DAGAND, adjoint administratif
M. Gilles DUPUIS, dessinateur chef de groupe
Mme Ingrid CARDOSO, adjoint administratif
M. Thierry COURBOT, adjoint administratif.

2 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre VI :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL),

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphes a et b :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphe c :**

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM).

2 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre VII :

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),
M. Thierry CROIZE, IPCSR, responsable de la cellule Formation du Conducteur (CFC),
M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

2 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre VIII :

M. René JULIEN, IDTPE, chef du service de la gestion routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

2 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre IX et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM),

*** pour les décisions prévues au paragraphe A 9 a 2, premier alinéa et A 9 a 3 premier alinéa :**

M. Bernard GRUET-MASSON, chef de section principal des TPE,

M. Jérôme BIBOLLET-RUCHE, contrôleur principal des TPE,

M. Roland BOUCLIER, OPA,

M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE,

M. Benoit COLIN, contrôleur des TPE,

M. Guy BORREL, contrôleur des TPE.

2 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre X et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef à la cellule CEST.

2-12 – Pour les affaires visées au chapitre XI

M. Jean-Paul ROGNON, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de mission auprès du directeur.

ARTICLE 3. – Affaires juridiques et contentieuses

3.1 Affaires pénales :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement, d'accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, de demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents, d'inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, d'inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de mettre en œuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique.

3.2 Représentation de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre judiciaire :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, conformément aux dispositions de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à :

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie A, chef du bureau des affaires pénales,
- M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales.

3.3 Contentieux administratif, représentation aux audiences :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif, conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du code de justice administrative.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Equipement, à

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- M. Fernand LIOTARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau des affaires administratives,

ARTICLE 4. – Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement pour :

4.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

4.4. signer, au nom de l'Etat, la convention prévue à l'article 3 du décret du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements .

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur Départemental de l'Equipeement dans cet article à :

M. Jean LALOT, attaché principal des services déconcentrés 1^{ère} classe, directeur adjoint,
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

ARTICLE 5. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de l'Equipeement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2882 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Yves KINOSSIAN, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à M. Yves KINOSSIAN, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'archives :
 - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des article L.1421.7 à L.1421.9 du code général des collectivités territoriales ;
 - Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 - Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :
 - Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
 - Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
 - Correspondances et rapports.

ARTICLE 2 – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du

département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARTICLE 3 – En cas d'absence de M. Yves KINOSSIAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Danièle NICOUD, chargée d'études documentaires aux archives départementales de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5- - le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- le directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil Général.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2883 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Yves DEBOUVERIE, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123.3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, hors survol des agglomérations et des rassemblements de personnes	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D.131.1 à D.131.10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne : arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Dérogation à l'obligation d'équipement radio pour les vols transfrontaliers	Article R.131.5 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de décollage hors aérodrome	Article D.132.2 du code de l'aviation civile
7	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio installées au sol	Article D.133.9 à D.133.19.10 du code de l'aviation civile
8	Agrément des agents AFIS	Arrêté du 13 mars 1992
9	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : Délivrance, suspension et retrait des	Décret n° 99.1162 du 29 décembre 1999, articles D.213.1.1 à D.213.1.12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001,

	agrément des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service	arrêté du 4 mai 2001
10	Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes	Article R.213.6 du code de l'aviation civile
11	Approbation et modification des redevances visées aux articles R.224.2 et R.224.3 du code de l'aviation civile concernant les aérodromes ayant un trafic annuel de moins de 200 000 passagers	Articles R.224.2 et R.224.3 du code de l'aviation civile
12	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques	Article R.243.1 du code de l'aviation civile
13	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunication aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D.232.4 et D.233.4 du code de l'aviation civile
14	Homologation des pistes d'aérodromes autres que celles permettant des décollages de précision ou des approches de précision de catégorie II ou III	Arrêté du 25 août 1197

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEBOUVERIE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jean TRIPHON, chef du département programmes, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 1, 2, 6, 9, 10, 11, 12 et 14 ;
- M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 1 ;
- M. Jacques GASSIOT-TALABOT, directeur de l'aérodrome d'Annecy-Meythet, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 1, 6, 9 et 10.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEBOUVERIE, délégation est donnée à M. Jean-Claude DURAND, chef du département opérations, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 3, 4, 5, 7 et 13.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEBOUVERIE, délégation est donnée à M. Philippe NAAS, chef du département administration, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} – n° 8.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2884 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon

ARTICLE 1er- Délégation est donnée à M. Denis HIRSCH, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, pour :

- 3.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,
- 3.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,
- 3.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des orientations stratégiques définies dans le document de référence «Le projet 2001-2004 du C.E.T.E. de LYON». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou ne correspondant par aux orientations stratégiques définies dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON dans cet article, à :

- Mme Monique NOVAT, Directrice adjointe,
- M. Bernard BRIAND, Chef du département Informatique,
- M. Olivier COLIGNON, Chef du département Infrastructures et Transports (par intérim),
- M. Jacques RESPLENDINO, Chef de la division Ouvrages d'Art,
- M. Benoît WALCKENAER, Chef du département Villes et Territoires,
- M. Jean-Paul SALANDRE, Chef du département Exploitation et Sécurité (DES),
- Mme Geneviève RUL, Chef du groupe Rhône-Alpes du DES,
- M. Christophe NUSSBAUM, Directeur du laboratoire régional d'AUTUN (LRA),
- M. Hervé PELLETIER, Adjoint au Directeur du laboratoire d'AUTUN,
- M. le Chef du service géotechnique et géo-environnement (LRA),
- M. Claude AUGÉ, Directeur du laboratoire régional de CLERMONT-FERRAND (LRC),

M. Pierre FERRANDON, Suppléant du Directeur du laboratoire de CLERMONT-FERRAND (LRC),

M. Frédéric NOVELLAS, Directeur du laboratoire de LYON (LRL),

M. Louis BERTRAND, Adjoint au Directeur du laboratoire de LYON (LRL).

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

- M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2885 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

ARTICLE 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Yves RIPERT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à l'effet de signer, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général, toutes décisions concernant :

- l'organisation de son service,
- la réglementation des prix et de la concurrence,
- le droit de la consommation relevant de l'action administrative (protection des consommateurs).

En outre, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Yves RIPERT pour les actes administratifs concernant les matières suivantes :

- PRÉLÈVEMENT, ANALYSE ET EXPERTISE DES ÉCHANTILLONS

- Réception et enregistrement des procès-verbaux.)
-)
- Conservation des échantillons prélevés.) article 16,
-)
- Envoi aux laboratoires.) Décret du 22 janvier 1919
- Mesures concernant les échantillons non fraudés
(Article 22, décret 22 janvier.1919).
- Transmission aux Parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés
(articles 23 et 23 bis, décret 22 janvier.1919).

- HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

- Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6, loi du 2 juillet.1935 et article 18, décret n° 55-771 du 21 mai.1955).
- Vins de qualité produits dans des régions déterminées :
Déclassement des V. Q .P .R .D. (règlement C.E.E. 28 .03. du 20 décembre 1979 - Décret n° 72.309 du 21.4.72, article 7 P 2).
- Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation.
 - * fabricants de crèmes glacées et glaces (décret n° 49-438 du 29 mars 1949, article 10),
 - * fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret n° 64-949 du 9 septembre 1964, article 5),

- * fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés (décret n° 55-771 du 21.5.55, articles 5 et 11 - décret n° 63-695 du 10 juillet 1963, article 5),
 - * fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956),
 - * fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 81.574 du 15 mai 1981),
 - * fabricants et revendeurs d'additifs et de prémélanges destinés à l'alimentation du bétail, fabricants d'aliments composés destinés à l'alimentation du bétail (décret du 28 novembre 1973 modifié - article 7).
- Immatriculation :
- * des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret du 23 juin 1970 - article 3),
 - * des fromageries (Arrêté .Ministériel du. 21. avril 1954),
 - * des ateliers de fabrication de yaourts et autres laits fermentés (A.M. 23.7.63, article 1).
- Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret n° 55-241 du 10 février.55, article 4),
- Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 - décret du 19 août 1921 modifié).

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIPERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Martine WEYLAND, Inspecteur Principal, ou par Mme Chantal DESJARDINS, Inspecteur Principal ou M. André BORDON, Commissaire.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2886 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

ARTICLE 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Robert POULIQUEN, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

1°) - Centres de vacances :

Décision de non-opposition à la déclaration d'ouverture des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement.

Décisions de fermeture de ces structures (arrêté du 19 mai 1975 et arrêté du 20 mars 1984).

2°) - Associations :

* Agrément des associations et groupements sportifs.

* Agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire.

3°) - Arrêtés d'approbation technique des équipements sportifs et socio-éducatifs :

4°) - Ordres de mission des agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme de CHAMONIX.

5°) - Mise en demeure aux exploitants d'établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993).

6°) - Délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif (décret n° 93-1035 du 31 août 1993).

7°) Délivrance du récépissé ou du sursis à récépissé de déclaration d'encadrement occasionnel d'activités sportives par les ressortissants CEE/EEE (Décret n°96-1011 du 25 novembre 1996).

8°) Délivrance de la dérogation pour l'emploi de titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant (Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 et Arrêté du 26 juin 1991).

9°) Décision d'interdiction temporaire d'urgence pour tout éducateur sportif dont le maintien en activité constitue un danger pour les pratiquants (Article 48.1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée).

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert POULIQUEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par MM. Philippe CALLE, André BIRRAUX et Jean BERETTI, Inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2887 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Police aux frontières de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Yves GODIN, Commissaire de police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application,
 - au corps des personnels administratifs de catégorie C (agents et adjoints),
- et à l'encontre des adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GODIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Henri BELLORINI, Commandant de police, Adjoint au Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 - Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie ;

- En application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 précité, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie dont les noms suivent, afin qu'ils puissent prendre la décision de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie :

M. Yves GODIN, Commissaire de police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie ;

Les commandants de police :

M. Henri BELLORINI, Commandant de police, Adjoint au Directeur Départemental de la Police aux Frontières,
M. Jean-Louis EXCOFFIER, SPAF de Saint-Julien-en-Genevois ;

Les capitaines de police :

M. Olivier LETOUBLON, S.P.A.F. de Chamonix,
M. Alain CHAPPUIS, B.M.R.D. ;

Les lieutenants de police :

M. Cyril ANCEAU, B.M.R.D.,
M. Noël DAVAL, D.D.P.A.F. de GAILLARD,
M. Thierry DARRAGON, U.P.A.F. de GAILLARD.

Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à M. Yves GODIN, Commissaire de police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GODIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Henri BELLORINI, Commandant de police, Adjoint au Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2888 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Didier CRISTINI,, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de Sécurité publique appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application ;
- au corps des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CRISTINI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Gérard

CARLIN, commissaire principal, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Haute-Savoie et commissaire central adjoint de la circonscription de sécurité publique d'Annecy.

ARTICLE 3.- Délégation de signature est donnée à M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2889 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BODIN, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les domaines suivants , à l'exclusion de toutes correspondances adressées aux parlementaires, aux Présidents des assemblées régionales et départementales :

A) - EMPLOI :

1°) – Conventions conclues au titre de la prévention et de l'accompagnement des restructurations des entreprises (Code du Travail : Livre III, Chapitre II, art. L.322-1 et suivants, R.322-1 et suivants) en particulier les mesures FNE suivantes :

- Allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE)
- Preretraite progressive (P.R.P.)
- Dispositif de cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (C.A.T.S)
- Cellule de reclassement
- Congé de conversion
- Allocation temporaire dégressive (A.T.D.)
- Indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (convention de chômage partiel)
- Compensation financière destinée à favoriser le reclassement des salariés sur des emplois à temps partiel (A.P.T.P.)
- Convention de formation et d'adaptation professionnelle
- Aide à la création d'entreprise par essaimage
- Participation financière de l'Etat à un audit économique et social

- Action d'accompagnement et d'appui-conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail (Loi n° 98-461 du 13 juin 1998, § VII et VIII et Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000, § XIV et leurs décrets d'application).

2°) – Toutes décisions et conventions relatives aux :

- Contrats emploi-solidarité (C.E.S.)
- Contrats emploi consolidé (C.E.C)
- Contrats emploi-ville (C.E.V.)

et à la formation et/ou accompagnement des CES, CEC, CEV (C.T. : art. L.322-4-7 à L.322-4-14 ainsi que les décrets n° 90-105 du 30 janvier 1990, n° 91-962 du 19 septembre 1991, n° 1108 et 1109 du 9 décembre 1998 / Loi n° 95-116 du 4 février 1995 et décret n° 96-455 du 28 mai 1996 / Circulaires DGEFP n° 98.30 du 27 août 1998, n°98-44 du 16 décembre 1998 modifiée par la circulaire DGEFP n° 2002-40 du 5 septembre 2002, circulaire DGEFP n° 2001-11 du 30 mars 2001)).

3°) – Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique :

- Conventions conclues avec les entreprises d'insertion (E.I.) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.) après avis du Comité départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.) consulté sur le conventionnement (C.T. : art. L.322-4-16 – 1 et – 2. Décrets n° 99-107 et 108 du 18 février 1999) ;

- Conventions conclues avec les associations intermédiaires (A.I.)
(C.T. : art. L.322-4-16-3 / Loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 : article 13).

Conventions conclues entre l'Etat et les organismes dans le cadre de la gestion du Fonds départemental pour l'Insertion (F.D.I.)

(C.T. : art. L 322-4-16-5 / Loi précitée article 16).

- Conventions conclues avec des organismes développant des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et des services en vue de leur commercialisation
(C.T. : art. L.322-4-16. Décret n° 2000-502 du 7 juin 2000 – article 11 de la Loi précitée).

4°) – Toutes décisions et conventions relatives à la promotion de l'emploi et à l'accompagnement des publics en difficulté :

- Conventions pour la promotion de l'emploi (Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25 avril 1997) ;

- Conventions pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi de jeunes recrutés par les groupements d'employeurs en contrat d'orientation ou de qualification.

(C.T. art. D.981-19 et suivants, Décret n° 2003-133 du 18 février 2003 et Arrêté du 18 février 2003).

- Conventions relatives à l'action territorialisée du Service Public de l'Emploi :

- ⇨ Pour 2002 : Circulaire DGEFP n° 2001- 41 du 14 novembre 2001

- ⇨ Pour 2003 : Circulaire DGEFP n° 2002-49 du 21 novembre 2002

- ⇨ Pour 2004 : Circulaire DGEFP n° 2003-30 du 5 décembre 2003

- Conventions relatives aux actions de parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (Circulaire DGEFP-DIIIJ-DPM-DIV-SDFE n° 2003-20 du 4.08.03).

- Conventions relatives aux actions d'accompagnement des bénéficiaires de stages d'insertion et de formation à l'emploi collectifs (circulaire DGEFP n° 98.31 du 27 août 1998) ;

- Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (C.T. : art. L322-4-6 à L 322-4-6-5, art. D 322-8 à D. 322-10-4 / Circulaire DGEFP n° 2002- 41 du 23 septembre 2002) ;

- Décisions d'attribution, d'extension, de renouvellement, de retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service aux personnes (C.T. : art. L.129-1 et 2, art. D.129-7 à D.129-12).

5°) – Toutes décisions, convention et avenant relatifs aux Nouveaux Services. Emplois Jeunes (N.S.E.J.) :

(Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié par les décrets n° 2001-837 du 14 septembre 2001 et n° 2003-523 du 18.06.2003 – Circulaire 2003-18 du 10.07.2003 relative au décret n° 2003-523 précité concernant les modalités de reprise de l'aide de l'Etat).

- suivi des postes NSEJ notamment en cas de modification du poste et de vacance de poste supérieure à 60 jours.
- dispositif d'ingénierie NSEJ et ligne de crédit n° 44-01.30.
- Plan de consolidation avec les organismes de droit privé à but non lucratif :
Circulaires DGEFP n° 2001-33 du 25 septembre 2001, n° 2001-49 du 20.12.2001 et n° 2002-16 du 25 mars 2002, n° 2002-53 du 10.12.2002 ainsi que n° 2003-04 du 4 mars 2003, n° 2003-27 du 21.10.2003 et n° 2003-407 du 23.12.2003 relatives au pilotage du programme NS.EJ. et à sa sortie ainsi qu'à la consolidation des activités NSEJ.

- au titre de l'épargne consolidée (signature des avenants à la convention initiale dans le cadre de la Loi de 1997 précitée)

- au titre de la convention pluriannuelle (signature de nouvelles conventions n'entrant pas dans le champ d'application de la Loi 1997 précitée).

6°) – Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion des jeunes dans la vie sociale,

Contrat d'insertion à la vie sociale – CIVIS –

(C.T. : articles L 122-2/ D 322-10 et suivants résultant du décret n° 2003-644 du 11.07.2003 – Circulaire DGEFP n° 2003-26 du 20.10.2003 concernant la mise en œuvre du décret précité).

7°) – Toutes décisions relatives aux travailleurs privés d'emploi,

soit au titre du régime de solidarité

- décisions relatives à l'attribution, au renouvellement ou au maintien de l'allocation du régime de solidarité spécifique – ASS, de l'allocation d'insertion – AI et de l'allocation équivalent retraite – AER –

(C.T. : art. L.351-9 à L.351-11, art. R.351-6 à R. 351-19 et R. 351-51).

- sanctions prises dans le cadre du contrôle des demandeurs d'emploi indemnisés, à savoir exclusion temporaire ou définitive des droits à l'A.U.D. ou l'A.R.E., l'A.I. ou l'A.S.S. ou l'A.E.R.

(C.T. : R.351-27 à R.351-34).

soit au titre du chômage partiel :

- Attribution des allocations spécifiques de privation partielle d'emploi (C.T. : art. L.351-25, R. 351-50 à R. 351-55) ;

8°) – Toutes décisions relatives à la création et reprise d'entreprise :

- Aide octroyée aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (C.T. : art. L.351.24, art. R.351-41 à R.351-49).

- Délégation de la décision d'attribution et de la gestion de l'aide financière (dispositif EDEN) prévue à l'article R. 351-41-4° du Code du travail, à des organismes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral (C.T. : art. L. 351-24, art. R. 351-41-1 et R. 351-44-1, Décret n° 2001-803 du 5 septembre 2001 et Arrêté du 5 septembre 2001).

- Habilitation d'organismes au titre du dispositif des « chéquiers conseils ».

(C.T. : art. R. 351-49, Arrêté du 12 janvier 1995).

B) - FORMATION PROFESSIONNELLE :

1°) – Aide à la formation dans les entreprises notamment :

- Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'une convention de branche ou d'un accord professionnel sur l'emploi national, régional ou local: agrément des accords d'entreprises pris en application des conventions ou accords précités et aide forfaitaire de l'Etat (C.T. : art. L.322-7 et R.322-10-1 à R. 322-10-4).

- Aide au remplacement d'un salarié en formation (C.T. : art. L. 942-1 et R. 942-1 à R. 942-8).

- Décision d'habilitation et de retrait d'habilitation d'entreprise du secteur privé à conclure des contrats de qualification (C.T. : art. L 981-1 et R. 981-2 à R. 981-7).

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprenti (C.T. : art. L. 117-5 et L.117-18) et celle autorisant la possibilité pour l'entreprise de continuer à engager des apprentis ainsi que de poursuivre l'exécution du ou des contrats d'apprentissage en cours, en présence d'une mise en demeure de l'Inspecteur du travail (C.T. : art. L.117-5-1 et art. R.117-5-2).

- Aide forfaitaire de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage (conclu avant le 1^{er} janvier 2003) ou sous contrat d'insertion en alternance, à

l'exception des aides relatives aux contrats d'apprentissage du secteur agricole. (C.T. : art. L.118-7 et D. 118-1 à D.118-4).

2°) – Stages de la formation professionnelle :

- Décisions d'admission ou de rejet prononcées à la demande de l'ASSEDIC ou de l'AFPA pour les stages agréés et rémunérés par l'Etat (C.T. : art. R. 961-10) ;
- Recouvrement des trop perçus et octroi ou refus d'octroi de remises de dette (C.T. : art. R.961-15).
- Conventionnement d'organisme de formation pour l'organisation de stage d'insertion et de formation à l'emploi (C.T. : art. L.322-4-1, 2°, L.920-1 et L.941-1 et R. 961-1 à R. 963-5).

3°) – Décisions et conventions concernant les titres professionnels délivrés par le Ministre chargé de l'emploi

Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, art. 133 à 146, décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, décret n° 2002-1029 du 2 août 2002, arrêté du 25 novembre 2002, circulaire n° 2002-24 du 23 avril 2002.

- Délivrance des titres professionnels précités au titre :
 - soit de la formation professionnelle continue (après session de validation des compétences professionnelles)
 - soit de la validation des acquis de l'expérience – VAE - (sur dossier après évaluation en situation de travail réelle ou reconstituée suivie d'un entretien avec un jury professionnel).
- Conventionnement relatif à la mise en œuvre de la VAE pour faciliter l'accès aux certifications :
 - Soit à l'égard des demandeurs d'emploi inscrits dans une démarche auprès d'un centre agréé
 - Soit à l'égard de tout public éloigné de la qualification(circulaires DGEFP n° 2003-11 du 27 mai 2003 et n° 2004-002 du 19 janvier 2004)

C) - DECISIONS RELATIVES AU RETRAIT DES AIDES PUBLIQUES A L'EMPLOI ET A :

LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

(C.T. : art. L.324-13-2).

D) – MAIN D'ŒUVRE PROTEGEE :

1°) – Travailleurs handicapés :

- Emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : contrôle de l'obligation d'emploi, application des pénalités, agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (C.T. : Livre III, chapitre III, art. L. 323-1 et suivants, R. 323-1 et suivants).
- Octroi d'aides diverses de l'Etat en faveur de l'emploi, la formation ou l'installation des travailleurs handicapés notamment subvention d'installation (C.T. : art. R. 323-73 et D. 323-17 à D. 323-24), aides en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail (C.T. : art. L. 323-9 et R. 323-116 à R. 323-119). Plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (circulaire DGEFP n° 99-33 du 26 août 1999).
- Règlement de la garantie de ressources des travailleurs handicapés en milieu spécialisé (C.T. : art. L. 323-6, Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et Décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977).

2°) – Enfants et jeunes de moins de 18 ans :

- Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (C.T. : art. L. 211-6 et L. 211-7 et L. 211-7-1 / R. 211-2 et R.211-6 à R. 211-8-2).
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants (C.T. : art. L.211-6 et L. 211-7, R. 211-2 et R. 211-6 à R. 211-8 - 2).
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (C.T. : art. L. 211-5 et R. 211-1).

- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (C.T. art L. 211-8) et retrait d'autorisation (C.T. : art R 211-9).

3°) – **Placement au pair** :

Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969 – Circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).

E) – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE :

1°) – Délivrance des autorisations provisoires de travail (C.T. art. L.341-2, R. 341-1 et suivants).

2°) – Visa des contrats d'introduction de travailleur étranger (C.T. : art. L. 341-1 à L. 341-6 / R.341-1 et suivants – ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée).

3°) – Autorisation de changement de profession ou de département de travailleurs étrangers (C.T. : art. R. 341-1 et suivants).

F) - SALAIRES :

Dans le cadre du travail à domicile :

1°) – Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-13).

2°) – Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires à payer aux travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-12, L. 721-14 et L. 721-15).

3°) – Détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile (C.T. : art. L. 721-9).

G) - CONFLITS COLLECTIFS :

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental. (C.T. : art. L. 523-1 et L. 524-1 / R. 523-1 et suivants, R. 524-1 et suivants).

H) - PERSONNELS :

I – Pour les personnes de catégorie A et B des services déconcentrés, les personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des adjoints et agents administratifs), les personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des agents de service, agents des services techniques, ouvriers professionnels maîtres ouvriers, téléphonistes, conducteurs d'automobile et chefs de garage) délégation de signature est donnée à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer les actes de gestion suivants :

1°) L'attribution des congés :

- congé annuel,

- congé de maladie,

- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;

- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;

- congé pour maternité ou adoption,

- congé parental,

- congé de formation professionnelle

- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

- congés sans traitement prévues aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

2°) – L'attribution d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;

- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.
- 3°) – L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;
- 4°) – L'imputabilité des accidents de travail au service ;
- 5°) – L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire ;
- 6°) – La cessation progressive d'activité
- 7°) – La gestion du compte épargne-temps.

II – Délégation de signature est donnée à M. le Directeur départemental du Travail à l'effet de signer les actes de gestion suivants :

♦ Pour les personnels de catégorie A et B des services déconcentrés :

1°) – La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

2°) – Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté ministériel ;

♦ Pour les personnels de catégorie C et D des services extérieurs appartenant aux corps des adjoints administratif et agents administratifs :

1°) – La titularisation et la prolongation de stage

2°) – La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours ;

3°) – La mise en disponibilité ;

4°) – Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

5°) – La mise à la retraite ;

6°) – La démission.

I) - DIVERS :

1°) – Délivrance du récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation constituées dans les administrations, les entreprises privées ou nationalisées (Décret du 20 mai 1955 : article 3).

2°) – Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947

Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978

Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992

Décret n° 87-276 du 16 avril 1987

Décret n° 93-455 du 23 mars 1993

Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993.

3°) – Etudes en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (C.T. : articles L.123-4.1 et D.123.1 et suivants).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BODIN, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Paul ULTSCH, Directeur du travail

- Mme Carole PELISSOU, Directrice adjointe du Travail

Et à l'exclusion du chapitre H – PERSONNELS et sur les champs spécifiés ci-dessous, par :

- **Mme Claude LALLEMENT**, Attachée d'administration centrale pour l'article 1 – A)
2° 3° 4°

- **M. Marc BURQUIER**, Inspecteur du travail pour l'article 1 - C) - D) 2° 3° - E) 1° 2° 3° - F) 1° 2° 3° - G)
- **M. Pascal MARTIN**, Inspecteur du Travail pour l'article 1 - D) 2° - F) 1° 2° 3° - I) 1° 2° 3°
- **Mme Marie Claude DAMBRINE**, Contrôleuse du Travail pour l'article - D) 1°
- **Mme Danièle BACHINI**, Contrôleuse du Travail pour L'article 1 - A) 1° 2° 4° 5° 6° au titre du chômage partiel - B) 1° 2° - C)
- **Mme Josette MONGELLAZ**, Contrôleuse du Travail pour L'article 1 - A) 1° 2° 4° 5° 6° au titre du chômage partiel - B) 1° 2° - C)
- **Mme Christine DELBE**, Contrôleuse du Travail pour L'article 1 - A) 1° 2° 4° 5° 6° au titre du chômage partiel - B) 1° 2° 3° - C)
- **Mme Elisabeth CONSTANT**, Contrôleuse du Travail pour L'article 1 - A) 6° au titre du régime de solidarité exclusivement
- **M. Samir SAID**, Contrôleur du Travail pour L'article 1 - A) 6° au titre du régime de solidarité exclusivement
- **M. Bernard SPADONE**, Contrôleur du Travail pour L'article 1 - A) 7°

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2890 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement

ARTICLE 1^{ER} - Délégation de signature est donnée à M. Serge ALEXIS, Directeur Régional de l'Environnement Rhône Alpes à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge ALEXIS, Directeur Régional de l'Environnement, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Marie LEVRAUT, Directrice adjointe,
- M. Guillaume LE REVEILLE, Chef du Service de la Protection et de la Gestion de l'Espace,
- M. Jean-Luc CARRIO, Responsable de la Division Nature,

à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

ARTICLE 3. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2891 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional des Douanes du Léman

ARTICLE 1er .- Délégation de signature est donnée à M. Michel SENNELIER, Directeur Régional des Douanes du Léman, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, toutes décisions, pièces et documents relatifs à la gestion du personnel, à la gestion courante des immeubles et du matériel et à l'organisation du service de la Direction Régionale des Douanes du Léman.

ARTICLE 2 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3. - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional des Douanes du Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2892 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

ARTICLE 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. Richard LAGRANGE, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer, en mon nom, les documents suivants :

- les avis et correspondances diverses avec les autres services déconcentrés de l'Etat dans le département ;
- pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du Préfet, les avis et les correspondances diverses avec les collectivités territoriales ;
- les arrêtés attributifs de licence d'entrepreneur de spectacles, les arrêtés de renouvellement de licence ainsi que les arrêtés de retrait de licence ;
- les conventions ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments ;
- les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant trait aux travaux de restauration de monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments (Etat maître d'ouvrage).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard LAGRANGE, délégation de signature est donnée à M. Pierre SIGAUD, directeur régional-adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Richard LAGRANGE et Pierre SIGAUD, peuvent signer, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière, les personnes ci-après désignées, pour leur domaine respectif d'attribution :

- M. Dominique RICHARD, conservateur régional des monuments historiques,

- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie,
- M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Françoise LAPEYRE-UZU, conservatrice régionale de l'inventaire,
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des moyens des services,
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable des affaires financières,
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2893 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour le département de Haute-Savoie à Monsieur Marc CAFFET, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à Monsieur Marc CAFFET, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRIRE dans les domaines d'activité ci-dessous :

1 - Contrôle de l'électricité et du gaz

- . Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production et de transport d'électricité et de gaz et de distribution de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.
- . Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- . Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

2 - Utilisation de l'énergie.

- . Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties.

3 - Mines et Carrières

- . Tous actes relatifs au contrôle en exploitation, technique et administratif, des mines et carrières .

4 - Eaux minérales, eaux souterraines, stockages souterrains, explosifs

- . Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

5 - Véhicules

- . Tous actes relatifs à la réception, et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- . Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation

6 - Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques

- . Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages
- . Délégation des épreuves

7 - Equipements sous pression

- . Tous actes relatifs à :

- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression
- la délégation des opérations de contrôle
- la reconnaissance des services inspection

8 - Métrologie

. Tous actes relatifs à :

- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesures.
- l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure

9 - Installations Classées et Déchets

. Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées, et toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets

ARTICLE 3 -Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à Monsieur Marc CAFFET, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à l'effet de signer les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

Sont également exclues les correspondances échangées avec les Administrations Centrales autres que celles qui ont un caractère de routine, ainsi que celles échangées avec les Parlementaires ou le Président du Conseil Général

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CAFFET, les délégations de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté seront exercées dans chacun des domaines d'activité suivants, selon les conditions suivantes :

Recherche et Technologie :

M.LAHEURTE Jean-Pierre, Délégué Régional

M. METRAL Patrick, Adjoint

Développement Industriel :

M. OLIVIER Patrick, Chef de la Division

M.M. LEMAHIEU Jean-Marie et SAUVAGE Philippe, Adjoints

Contrôles Techniques :

M. DARMIAN Joël, Chef de la Division

M. DUREL Jean-Yves, Adjoint

M. M. GONY Alain, MONTES Denis, PRAT Jean Luc et Mme VIENOT Isabelle, Attachés à la Division

Environnement :

M. LE FOLL Arnaud, Chef de la Division

M.M. FRICOU Philippe et SIMONIN Pascal, Adjoints

Sûreté Nucléaire (Installations, transport et appareils à pression) et **Radioprotection :**

M. QUINTIN Christophe, Chef de la Division

M. M. CALPENA Stéphane, CHAMPION Marc, HEMAR Patrick et PIGNOL Christian, Adjoints

M.M. BABEL Régis, BAI Jérôme, BERENGUIER Paul, BOUZIAT Daniel, DENIS Jean-François, Mme DUMONT Chantal, M.M. ESCOFFIER Richard, FLOURET Pierre, Mme

FORNER Sophie, M.JOMARD Jean-Maurice, Mmes JOYEUX Sandrine, KHAYATI Annie, MORIN Aline, M.M. MOULIN Christian, RIVOIRE Robert, ROBERT Christian, SCALIA Jean-Pierre, VENEAU Luc, VOILLOT Renald et ZERGER Benoît, Attachés à la Division.

Energie, Electricité et Sous-Sol

M. ROBERT Florent, Chef de la Division

- Energie, Electricité :

M. VEYRE Gérard, Adjoint

M.COLINET François et Mmes COMBE Sophie, VERGEZ Elisabeth, VILLEMUS Boris, Chefs de subdivisions

- Sous-Sol :

M. PETIT Jean-Paul, Adjoint

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 5, leurs délégations seront exercées, dans leurs domaines respectifs de compétences, par :

M. Jean-Pierre FORAY - Chef de Groupe de subdivisions

MM. Bernard CLARY, Joël CRESPIE, Jean CHEVASSU, Jean-Pierre LAFOND, Didier LUCAS, Michel MASSON, François NOWAZCYK, Chefs de subdivisions

MM. Georges BLOT, Wilfried GERARD, Bernard CHAPUIS, François PORTMANN, Jean-Paul STRASSARINO, Francis VIALETES, Adjoints aux Chefs de subdivisions.

ARTICLE 7 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2894 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

ARTICLE 1^{er} .- Délégation est donnée à Mme Jacqueline DUNCAT, Inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du Conseil Général :

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires ;

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221.13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233.1 du code rural et l'article L. 218.3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233.2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret n° 71.636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire des denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et n° 65.140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221.1, L.221.2, L.224.1 ou L. 225.1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223.6 à L.223.8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.233.3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
- les décrets n° 90.1032 et 90.1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221.11, L.221.12 et L.221.13 du code rural et l'article L.241.1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire,
- l'article L.224.3 du code rural et l'ordonnance n° 59.63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- le décret n° 91.823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214.3, L.214.6, L.214.22 et L.214.24 du code rural,
- l'article L.214.7 du code rural et le décret n° 91.823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des

locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux, pris pour l'application des articles 276, 276.2 et 276.3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux,

- le décret n° 97.903 du 1^{er} octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- l'article L.412.1 du code de l'environnement relatif aux activités à autorisation,
- l'article L.413.2 du code de l'environnement relatif au certificat de capacité dans les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques,
- l'article L.413.3 du code de l'environnement et les articles R.213.4 et R.213.5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêté d'application ;

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143.3 et L.5143.50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme ;

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232.2 du code rural et les articles L.218.4 et L.218.5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226.2, L.226.3, L.226.8 et L.226.9, et 269.1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrés en application de dispositions ministérielles ;

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236.1, L.236.2, L.236.8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La présente délégation de signature attribuée à Mme Jacqueline DUNCAT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline DUNCAT, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées, par Mmes Anne COSTAZ, Christine CHARRON, Sophie STRUGAR et Marie-Paule SUCHOVSKY et M. Pierre QUERE, Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Mme le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2895 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Jean LAVAL, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ :

- Etablissement de la liste des élèves ouvrant droit à l'allocation prévue par la loi du 31 décembre 1959.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :

- Certificat d'aptitude professionnelle,
- Nomination des membres du Jury,
- Taxe d'apprentissage : exonération et répartition,
- Brevets d'études professionnelles :
 - * désignation du jury des examens départementaux,
 - * fixation des dates des sessions, signature des diplômes.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
- Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,
- Avenants aux contrats d'association et contrats simples,
- Répartition des crédits pour :
 - * les forfaits d'externat,
 - * les ouvertures de classes,
 - * l'achat de manuels scolaires, ouvrages pédagogiques et carnets de correspondance,
 - * les frais liés à l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel,
 - * le développement des technologies de l'information et de la communication,
 - * la mise en œuvre du protocole d'accord sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées,
- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS SCOLAIRES :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs au rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E.)

- Accusés de réception des actes y compris des documents budgétaires,
- Lettres d'observation valant recours gracieux.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean LAVAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à la fois, par M. Daniel SUBERVIELLE, Inspecteur d'Académie-Adjoint, et par M. Jean BAYLE, Secrétaire Général.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

**Arrêté préfectoral n° 2004.2896 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à
Mme le Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale
Agricoles de Haute-Savoie**

ARTICLE 1er. : Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Cécile ROTH, Directeur Adjoint du Travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer les décisions d'attribution de l'aide forfaitaire de l'Etat instituée par l'article 6 de la loi n° 93-953 du 27 juillet 1993 et le décret n° 93-958 du 27 juillet 1993, relatives aux contrats d'apprentissage du secteur agricole.

ARTICLE 2. : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Cécile ROTH, délégation de signature est donnée à Madame Florence BODIN afin de signer les décisions visées à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute- Savoie,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme Marie-Cécile ROTH, Directeur Adjoint du Travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles,
- Mme Florence BODIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2897 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur régional du Service de la Navigation Rhône-Saône

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne la section du Rhône située dans le département de la Haute-Savoie, à M. Pierre CALFAS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service Navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, décisions et actes relatifs aux occupations temporaires sur le domaine public fluvial navigable et plus généralement à l'administration de ce domaine ainsi qu'aux établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général.

Cette délégation s'applique également aux décisions se rapportant à l'organisation des fêtes nautiques, des baignades et concours de pêche.
Cette délégation ne s'applique toutefois pas à la délivrance des autorisations d'usines hydrauliques.

ARTICLE 2. - Sur proposition du Chef du Service Navigation Rhône-Saône, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à :

- M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Adjoint,
- M. Didier MARTINET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur des Subdivisions,
- M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service,
- M. Philippe PULICANI, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Aménagement Entretien Exploitation,
- Mme Anne ESTINGOY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Bernard SOLENTE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la mission Environnement.
- M. Max FORNERO, Chef de subdivision de l'Équipement de Rhône-Alpes, pour les avis sur les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les renseignements relatifs à l'urbanisme, les actes et décisions relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR d'un montant inférieur ou égal à 763 € d'une durée inférieure à 18 ans et d'une superficie inférieure à 10 ha, les licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau.
- aux personnes nommées ci-après pour les avis à la batellerie :
 - M. Christian AMIEZ, Contrôleur principal des TPE
 - M. Patrick CHARBONNIER, Technicien supérieur des TPE
 - M. Max FORNERO, Technicien supérieur en chef des TPE
 - M. Nicolas CHARTRE, Ingénieur des TPE
 - M. Thierry SADONNET, Contrôleur des TPE
 - M. Gérard SORGUES, Contrôleur Principal des TPE
 - M. Bernard QUONIOU, Chef d'équipe d'exploitation principal
 - M. Maxime PIEROT, Contrôleur des TPE
 - M. Fabrice BOISSON, Technicien supérieur de l'Équipement.

ARTICLE 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Adjoint,
- M. Didier MARTINET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur des Subdivisions,
- M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service,

- M. Philippe PULICANI, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Aménagement Entretien Exploitation,
- Mme Anne ESTINGOY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Jean-Jacques GROS, Secrétaire Administratif de classe supérieure des services déconcentrés, Responsable de l'Unité réglementation de la navigation, pour les avis à la batellerie.

ARTICLE 4. Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service Navigation Rhône-Saône, à l'effet :

4.1- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Service Navigation Rhône-Saône), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions ci-après ;

4.2- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Service Navigation Rhône-Saône), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions ci-après ;

4.3- de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quelque soit leur montant, dans les conditions ci-après ;

4.4- les candidatures et offres des services de l'Etat d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet ;

4.5- les candidatures et prestations supérieures à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

La délégation de signature accordée au présent article à M. Pierre CALFAS, est également accordée à M. Yves PICOCHÉ, Directeur-Adjoint.

La délégation de signature accordée au présent article à M. Pierre CALFAS, est également accordée à :

- M. Didier MARTINET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur des Subdivisions,
- Mme Anne ESTINGOY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Philippe PULICANI, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Aménagement Entretien Exploitation,
- M. Bernard SOLENTE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la mission Environnement.
- M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale du Service.

ARTICLE 5. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Chef du Service Navigation Rhône-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2898 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Florence FALCONNET, Secrétaire Générale, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Savoie, dans les matières et pour les actes désignés ci-après, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE du POUVOIR	Référence
	1°) <u>DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE</u>	
1	- Fonctionnement	Art. D 476, D 490, D 495, D 499 du Code des Pensions Militaires
2	- Gestion du Personnel	D'invalidité et des victimes de guerre.
	2°) <u>AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</u>	
3	- Délivrance des attestations permettant l'immatriculation à la Sécurité Sociale des invalides de Guerre, des victimes civiles de la guerre, ou de leurs ayants cause.	Art. L 136 bis du Code
4	- Délivrance des cartes d'invalidité portant réduction sur les chemins de fer	Art. L 320 et L 321 du
5	- Délivrance des cartes de réduction pour les voyages de veuves et orphelins de guerre au titre des congés payés	Art. L 324 Bis du Code
6	- Délivrance des attestations permettant l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles en faveur de certains invalides de guerre	Décret n°56-875 du 3-09-56 Art. 2-6°, Art. A 173 du Code
7	- Prêts et subventions sociales aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Art. L 325 à L 334 du Code
	3°) <u>STATUTS DE CERTAINES CATÉGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</u>	
8	- Délivrance de la carte du combattant (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 253 du Code
9	- Certification de l'attribution de la carte du combattant permettant le bénéfice de la retraite du combattant	Art. L 255 du Code
10	- Délivrance de la carte du combattant volontaire de la résistance (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 262 à L 268 du Code
11	- Délivrance de la carte de réfractaire (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 296 à 304 du Code
12	- Délivrance de l'attestation provisoire T II de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi	Circulaire BI 757 du 18 juin 1954 de l'Office National
13	- Visa des mentions d'enregistrement apposées au verso des titres de reconnaissance de la Nation délivrés aux anciens militaires ayant participé aux opérations	Loi n°67-1 114 du 21.12.1967 Art. 77 Décret n°68-294

d'Afrique du Nord

du 28 mars 1968

4°) **PUPILLES DE LA NATION**

- | | | |
|----|---|--------------------------|
| 14 | - Patronage et protection | Art. L 461 à 487 du Code |
| 15 | - Organisation et fonctionnement des tutelles | |
| 16 | - Gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants confiés à la garde du service | |
| 17 | - Prêts et subventions exceptionnelles aux pupilles de la Nation devenus majeurs | |

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence FALCONNET, Secrétaire Générale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Jacqueline ASTA GIACOMETTI, adjoint administratif, à la Direction Départementale de la Haute-Savoie de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

ARTICLE 3. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4.- - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2899 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Hervé HOUIN, Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1 - Déchéance de l'adjudicataire (articles L. 134.5 et R. 134.3 du Code Forestier) ;
- 2 - Recouvrement des mémoires des frais des travaux de remise en état des coupes exécutées par l'Office National des Forêts (articles L. 135.7 et R. 135.11 du Code Forestier) ;
- 3 - Autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés en nature aux régions, départements, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne (articles L. 144.3 et R. 144.5 du Code Forestier) ;
- 4 - Décharge d'exploitation (articles L. 136.3 et R. 136.2 du Code Forestier).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé HOUIN, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pierre CURTENAT, Chef des services administratifs à ANNECY,
- M. Rémi FOURNIER, Chef du service commercialisation des bois à THONON-LES-BAINS,
pour signer les décisions prévues à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2900 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Renseignements Généraux

ARTICLE 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Patrick NAPPEZ, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application ;
- au corps des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NAPPEZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Patrick ALBRECHT, Capitaine.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à M. Patrick NAPPEZ, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale des Renseignements Généraux de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2901 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOILLEY, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à l'effet de signer les actes administratifs prévus dans l'article 13ter de la loi de 1913 sur les monuments historiques.

ARTICLE 2. – Le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine informera M. le Préfet par intérim de toutes les autorisations délivrées à ce titre.

ARTICLE 3.- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4.- - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2902 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

ARTICLE 1er .- Délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Jean-Guy LAURENT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie pour toutes les attributions dévolues à M. le Préfet, par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 et le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 précités, et en particulier, en ce qui concerne :

- * toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers,
- * les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers,
- * les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur du corps de sapeurs-pompiers et de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- * les ampliements des arrêtés préfectoraux nommant les officiers et les chefs du corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus,
- * les ampliements des arrêtés préfectoraux concernant :
 - . les avancements de grade des intéressés,
 - . la dissolution des corps de première intervention,
 - . le classement en centre de secours des corps de Première Intervention, sous réserve que l'arrêté préfectoral soit soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur,
- * toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,
- * tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du Préfet,
- * les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public,
- * les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité.

ARTICLE 2. - M. le Colonel Jean-Guy LAURENT est habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public prévue par l'arrêté préfectoral n° 97-1622 du 8 août 1997 en cas d'absence du Préfet, président de la sous-commission, ou d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 3. - En l'absence de M. le Colonel Jean-Guy LAURENT, délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Aristide CHINAL, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours pour les attributions énumérées à l'article 1 et à l'article 2.

ARTICLE 4 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2903 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Directeur des Services Fiscaux

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service :

- | | |
|--|---|
| 1) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux
130, R
A103, | Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa) Art.R
32, R 66, R 76-1, R 78, R
128-3, R 128-7, R 129, R
144, R 148, R 148-3, A 102,
A 115 et A 116 du Code du
Domaine de l'Etat |
| 2) Stipulation au nom de l'Etat dans les actes
Domaine de d'acquisition et de prise en location d'immeubles
et de droits immobiliers ou de fonds de commerce
intéressant les services publics de l'Etat | Art. R 18 du Code du
l'Etat |
| 3) Autorisation d'incorporation au domaine public
Domaine de des biens du domaine privé de l'Etat | Art. R 1 du Code du
l'Etat |
| 4) Acceptation de remise au Domaine des biens
du immobiliers et constatation des remises d'immeubles
aux services publics affectataires | Art. R 83-1 et R 89 du Code
Domaine de l'Etat |
| 5) Arrêté d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés
portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux
ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat | Art R 83 et R 84 du Code du
Domaine de l'Etat |
| 6) Instances domaniales de toute nature autres que celles
R qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement
Code du des droits, redevances et produits domaniaux | Art. R 158 1° et 2° , R 158-1,
159 , R 160 et R 163 du
Domaine de l'Etat |
| 7) Participation du Domaine à certaines adjudications
de d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié
de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat | R 105 du Code du Domaine
l'Etat |
| 8) Gestion des biens dépendant de patrimoines privés
dont l'administration ou la liquidation on été confiées
Du au service des Domaines | Lois validées des 5 octobre
et 20 novembre 1940, Ord.
5 octobre 1944, Décret du
23.11.1944, Ord. du
6.01.1945, |

Art. 627 à 641 du Code de
Procédure Pénale, Art. 287 à
298 du Code de Justice
Militaire

9) Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs
aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou
l'Etat de fonds de commerce poursuivis soit à l'amiable, soit
12.07.1967 par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux
art. R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'Etat

Art. R 176 à R 178 et R 181
du Code du Domaine de
Décret n° 67-568 du

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. AMIOT, la délégation de signature
qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Luc BERNHEIM ou
M. Philippe RENARD, Directeurs Départementaux des Impôts, ou à défaut, par :

- Mlle Béatrice BENOIT, Directrice Divisionnaire des Impôts,
- M. Jean-Claude DUMAS, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. Dominique PONSARD, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. Bernard PORRET, Directeur Divisionnaire des Impôts,
- M. François PANETIER, Inspecteur Principal des Impôts,
- Mme Marie-Hélène CHARVET, Inspectrice des Impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1er, la délégation de
signature conférée à M. AMIOT sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés,
par :

- M. Philippe BORONAD, Inspecteur,
- M. Alain RENDU, Inspecteur,
- M. Daniel WEBER, Inspecteur.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée, pour agir devant la juridiction de
l'expropriation au nom des expropriants, à :

- M. Philippe BORONAD, Inspecteur,
- M. Alain RENDU, Inspecteur,
- M. Daniel WEBER, Inspecteur.

désignés à cet effet par arrêté du Directeur des Services Fiscaux en date du 1^{er} septembre
2003.

ARTICLE 4 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur des Services
Fiscaux à ANNECY sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2904 du 22 décembre 2004 donnant la possibilité en certaines matières à M. le Directeur des Services Fiscaux de signer des ampliatiions d'arrêtés préfectoraux

ARTICLE 1 – M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie reçoit délégation pour signer les ampliatiions des arrêtés préfectoraux pour les matières suivantes :

- * les dossiers relatifs aux biens vacants et sans maître ;
- * les dossiers relatifs à l'aliénation des biens de la S.N.C.F. ;
- * les dossiers relatifs aux ouvertures et fermetures de travaux dans le cadre des remaniements du cadastre.

ARTICLE 2 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

Arrêté préfectoral n° 2004.2905 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature à M. le Recteur de l'Académie de Grenoble, Chancelier des Universités

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. le Recteur de l'Académie de GRENOBLE, Chancelier des Universités, pour signer les titres de perception relevant de son service et concernant le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures prises en la matière.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Recteur de l'Académie de GRENOBLE, Chancelier des Universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Philippe DERUMIGNY.

